



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 24 avril 2026*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 24 AVRIL 2026**

**01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**01-01 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1457 du 17/04/2026** PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**01-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-1448 du 16/04/2026** Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

**01-03 ARRETE ARS N° 2026-1452 du 17 avril 2026** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE pour le fonctionnement de la MAS DE JOUR située à BOLLWILLER

**01-04 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1444 du 16 avril 2026** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590)

**01-05 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1436 du 14 avril 2026** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME pour le fonctionnement du SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME situé à MALZEVILLE

**01-06 ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD N° 2024-4865 du 11 décembre 2024** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI AUBE pour le fonctionnement du FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE situé à SAINT BLIN

**01-07 ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD N° 2025-1379 du 5 mai 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS) pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l'ADASMS situé à RIVES DERVOISES

**01-08 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-3703 du 3 Novembre 2025** portant extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes en situation de handicap vieillissantes (PHV), au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS) situé à RIVES DERVOISES, géré par l'ADASMS par transformation de 3 places de Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

**01-09 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026/1091 / DS N°005772 du 17 mars 2026** portant extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SAMSAH ENVOL situé à SAINT-AVOLD, géré par l'Association ENVOL LORRAINE

**01-10 ARRETE CONJOINT ARS/CD N° 2025-2018 du 08 juillet 2025** portant déménagement de l'EAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE du 202 les mimosas 3 rue la fontaine 52200 LANGRES au 79 rue du Général Bourgund, 52200 LANGRES géré par l'association APEI AUBE

**01-11 ARRETE ARS N°2025-1252 du 17 avril 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ILLWALD situé à SELESTAT

**01-12 ARRETE ARS N° 2026-1437 du 14 avril 2026** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM pour le fonctionnement de la MAS AEIM MAS MOSAIQUE située à SAINT DIE DES VOSGES

**01-13 ARRETE ARS N° 2025-1577 du 06 juin 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY pour le fonctionnement de la MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY située à MOYEN

**01-14 ARRETE ARS N° 2025-1573 du 5 juin 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles Enseignement Public (ADPEP) pour le fonctionnement de l'ITEP LES FORGES situé à PIERRY

**01-15 ARRETE ARS N° 2025-1187 du 9 avril 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPSAN pour le fonctionnement de la MAS LES PLEIADES située à BRUMATH

**01-16 ARRETE ARS N° 2025-0654 du 19 mars 2025** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'INSTITUTION SAINT CAMILLE pour le fonctionnement du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE situé à NANCY

**01-17 ARRETE CONJOINT ARS N° 2025 - 4125 / CD N° 2026 - 11** Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD KORIAN Place Royale situé à Reims, et géré par la SAS MEDOTELS

**01-18 ARRETE N° 2026-1447 du 16/04/2026** Portant le renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Troyes comme centre de vaccinations (CV)

**01-19 ARRÊTÉ N° 2026-1446 du 16 avril 2026** Portant renouvellement de l'habilitation de l'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy en qualité de centre de vaccinations et de ses antennes

**01-20 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026 - 0419 / CD N° 2026 – 67** Portant modification de l'arrêté conjoint n° 2025-4036/ CD N° 2025 – 208 pour régularisation des modalités d'accueil de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » sis à Sézanne, géré par Association Françoise de Sales Aviat

**01-21 Décision ARS Grand Est n° 2026-0183** Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul sur le site de la Clinique Sainte-Anne

**01-22 ARRETE ARS Grand Est 2026-1440** Portant modification de l'arrêté 2025-1673 du 24/06/2025 fixant la composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire de la Région Grand Est

**01-23 ARRETE ARS n° 2026-1449 du 16 avril 2026** portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**01-24 ARRETE ARS n° 2026-1450 du 16 avril 2026** portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Godinot

**01-25 ARRETE ARS n° 2026-1460 du 20 avril 2026** portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 5 rue des Perrières à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410) de la société ADIRAL ASSISTANCE

**01-26 ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2026-1398 / CD54 N° 2026-163** Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les grands jardins » à 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

**01-27 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026 - 1400 / CD 54 N°2026-164** Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les sentiers de Ravenne » sis à JOEUF et géré par l'Association santé et services des pays de l'Orme

**01-28 ARRETE CONJOINT ARS N° 2026 - 1401 / CD 54 N°2026-165** Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «Saint Joseph » sis à Nancy, et géré par la Fondation Vincent de PAUL

## **02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 168** portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association « SOLI'AL » dont le siège social est situé à Paris, 19/21 quai d'Austerlitz

**02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 167** portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « SOLI'AL » dont le siège social est situé à Paris, 19/21 quai d'Austerlitz

## **03 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 165** portant création d'un périmètre délimité des abords de la maison Berweiller située à Sierck-les-Bains (Moselle)

**03-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 164** portant création d'un périmètre délimité des abords de la maison de la Dîme située à Rettel (Moselle)

**03-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 162** portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatiale) et du cloître de l'ancienne abbaye Sainte-Croix situés à Bouzonville (Moselle)

**03-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 163** portant création d'un périmètre délimité des abords des ruines du château de Mensberg à Manderen-Ritzing (Moselle)

**03-05 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 166** portant création d'un périmètre délimité des abords du château Saint-Sixte situé à Freistroff (Moselle)

## **04 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**04-01 Arrêté n° 2026/05 du 21 avril 2026** portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

## **05 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**05-01 Arrêté 90/2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

**05-02 Arrêté 103/2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Haut-Rhin

**05-03 Arrêté 104/2026** portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin

**05-04 Arrêté 107/2026** portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Marne

**05-05 Arrêté 119/2026** portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental des Ardennes

**05-06 Arrêté 100/2026** portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Haute-Marne

**05-07 Arrêté 120/2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

**05-08 Arrêté 129/2026** portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Marne

**05-09 Arrêté 111/2026** portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

**05-10 Arrêté 74/2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental des Vosges

**05-11 Arrêté 75/2026** portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle

**05-12 Arrêté N° 122/2026 du 17 avril 2026** portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle

**05-13 Arrêté N° 123/2026 du 24 avril 2026** portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle

## **06 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**06-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 173** fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2026

**06-02 Arrêté préfectoral n°2026-174 du 24 avril 2026** portant nomination à l'instance paritaire régionale de la direction régionale du Grand Est de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

## **07 – DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**07-01 ARRETE n° 2026 – 0006 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

## **08 – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES**

**08-01 Arrêté inter-préfectoral** portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°868 « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France »

**ARRETE ARS N° 2026-1457 du 17/04/2026**

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION  
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande d'habilitation de l'organisme O2FH dont le siège se situe 2 Passage Fol Avoine, 78120 SONCHAMP

**Considérant** les lieux de formation à savoir :

- Centre d'Affaires OfficeStation Reims - 6 rue Edouard Mignot 51100 REIMS
- Centre d'Affaires OfficeStation Nancy - 5 rue Edmond Charles Roux 54000 NANCY
- 17 avenue André Malraux 57000 METZ
- 7A rue de Lisbonne 67300 SCHILTIGHEIM

**Considérant** la complétude du dossier déposé et sa conformité à la réglementation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'organisme O2FH, placé sous la responsabilité du représentant légal Monsieur Norbert DIOUF, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** L'organisme s'engage à :

- informer sans délai l'Agence Régionale de Santé en cas de modification à apporter au dossier déposé;
- Assurer la formation dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 mars 2024 ;
- Disposer d'une équipe pédagogique composée d'un nombre suffisant de formateurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise et conforme aux dispositions a et b de l'article 4 du présent arrêté ;
- S'assurer de la qualité de la formation dispensée ainsi que de l'assiduité des personnes formées ;
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé, avant le 31 janvier de chaque année, la liste des personnes ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences;
- S'assurer, pour chaque session d'évaluation, de la bonne mise en œuvre des dispositions de modalités de fonctionnement et de la composition du jury ;
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé la liste des personnes ayant satisfait aux exigences d'évaluation.

**Article 3 :** En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'autorisation, notamment une organisation conforme aux éléments spécifiés dans le dossier ou aux dispositions relatives à la formation définie par la réglementation en vigueur, l'habilitation peut être retirée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand-Est.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nancy, le 17 avril 2026

**ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1448 du 16/04/2026**  
**Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1420 du 15 avril 2026, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les arrêtés ARS Grand Est n° 2024-2584 du 27 juin 2024, n° 2024-2940 du 18 juillet 2024, n° 2025-0472 du 4 février 2025, n°2025-1416 du 7 mai 2025, n°2025-1565 du 4 juin 2025, n°2025-2533 du 21 août 2025, n°2025-3746 du 5 novembre 2025, n°2026-0138 du 8 janvier 2026 et n°2026-0491 du 30 janvier 2026 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** la demande formulée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims en date du 3 avril 2026 de pouvoir contractualiser une prime d'engagement dans la carrière hospitalière dans la spécialité gynécologie-obstétrique, ainsi que l'avis majoritaire favorable à cette demande de la commission régionale paritaire Grand Est ;

**Considérant** la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 10 avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissements et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH Bélaïr
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PSYCHIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ANESTHESIE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CARDIOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VASCULAIRE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GÉRIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE D'URGENCE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ONCOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PÉDIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PHARMACIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH d'Argonne</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH de Fismes</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RHUMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	UROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CH Auban Moët d'Epernay</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CARDIOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PHARMACIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>CHU de Reims</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. PLASTIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HEMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 02 - GHT de Champagne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 02 - GHT de Champagne	OPHTALMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	ORL

GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	<b>Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)</b>
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Bar-sur-Aube</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Troyes</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ANESTHESIE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VASCULAIRE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VISCÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	HEMATOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	NEUROLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ONCOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	OPHTALMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ORL
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PNEUMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>CH Bar-sur-Seine</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	<b>Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM)</b>
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CARDIOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Bourbonne-les-Bains</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Chaumont</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	ANESTHESIE-REA.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PNEUMOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	<b>CH Langres</b>
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	NEUROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH de la Haute Marne</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Geneviève de Gaulle Anthoiz - Saint-Dizier</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. VISCÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Vitry-le-François</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Bar-le-Duc Fains-Veel</b>

GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	<b>CH Verdun/Saint Mihiel</b>
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NÉPHROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NEUROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	OPHTALMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CH Briey</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ORL
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CH Lorquin</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>CHR Metz-Thionville</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VASCULAIRE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VISCÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	NEUROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ONCOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PHARMACIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>Etab.Public Départemental de Santé de Gorze</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	<b>EPSM Metz Jury</b>
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint Charles de Toul</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM)- Lunéville et Saint Nicolas de Port</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CARDIOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	NEUROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PNEUMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PÉDIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	UROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH intercommunal Pompey / Lay-Saint-Christophe</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CHRU de Nancy</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint-Charles de Commercy</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	OPHTALMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ORL
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Saint Jacques de Dieuze</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PHARMACIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	<b>CH Ravenel de Mirecourt</b>
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH de l'Ouest Vosgien</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH Remiremont</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE

GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH Emile Durkheim d'Epinal</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	NEUROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	OPHTALMOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	UROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CH de l'Avison</b>
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PHARMACIE
GHT 08 - GHT Vosges	<b>CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMOV)</b>
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE VASCULAIRE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	RHUMATOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>CHIC UNISANTE+</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. VISCÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	NEUROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL

GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PHARMACIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>Hôpital Robert Pax Sarreguemines</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	UROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	<b>CHS Sarreguemines</b>
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH départemental de Bischwiller</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH d'Erstein (CHE)</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH Ste Catherine de Saverne</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH La Grafenbourg (Brumath)</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RHUMATOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH Haguenau</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH Molsheim</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH intercommunal de La Lauter (Wissembourg)</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>EPSAN Brumath</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>Hôpitaux Universitaires de Strasbourg</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CHS d'Abreschviller - Niderviller</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	<b>CH Sarrebourg</b>
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>CH Guebwiller</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>Hôpitaux Civils de Colmar</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CARDIOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HEMATOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	NÉPHROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ONCOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PNEUMOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	<b>Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO)</b>
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GÉRIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>CH Pfastatt</b>
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>CH Rouffach</b>
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	<b>Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)</b>

GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. THORACIQUE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. VASCULAIRE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	NEUROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ONCOLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ORL
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PÉDIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet de manière rétroactif au 20 mars 2026.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,  
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre de Soins Sanitaires

  
Julia JOANNES



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2026-1452**  
**du 17 avril 2026**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE  
pour le fonctionnement de la MAS DE JOUR située à BOLLWILLER

N° FINESS EJ : 68 001 147 5  
N° FINESS ET : 68 001 809 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2008-0365 en date du 1<sup>er</sup> février 2008 portant autorisation de création de 12 places de Maison d'Accueil Spécialisée de jour à BOLLWILLER gérée par l'Association Les Papillons Blancs à MULHOUSE et modifiant l'arrêté n°093-06VI du 7 juillet 2006 portant refus d'autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de jour de 24 places dont 2 places d'accueil temporaire à BOLLWILLER ;
- VU** la décision n° 2021-2182 du 25 octobre 2021 autorisant l'extension de 5 places (file active de 16 personnes) de la MAS de jour de BOLLWILLER, gérée par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 27 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE pour le fonctionnement de la MAS DE JOUR située à BOLLWILLER, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2038.

La capacité totale de la structure est de 29 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE  
N° FINESS : 68 001 147 5  
Adresse complète : 2 avenue de Strasbourg – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM  
Code statut juridique : 62-Ass.de Droit Local  
N° SIREN : 775 642 614

**Entité établissement principal** : MAS DE JOUR BOLLWILLER  
N° FINESS : 68 001 809 0  
Adresse complète : 20 rue des Acacias - 68540 BOLLWILLER  
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
Code MFT : 57- ARS/ARS PCD Dot.Glob  
Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	22
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de jour	500 - Polyhandicap	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	5

**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACÉ, située 2 avenue de Strasbourg – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

**Direction de l'Offre Soins**

**ARRETE ARS n° 2026-1444 du 16 avril 2026**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à  
SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie à 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER (licence n° 67#000166) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Madame Ghislaine KARCHER, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL Pharmacie Karcher tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 39 rue de Général de Gaulle à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590) vers de nouveaux locaux situés 94 rue de Général de Gaulle au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 7 janvier 2026 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 mars 2026 ;

**VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 23 mars 2026 ;

**VU** la saisine de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 9 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'une seule officine de pharmacie est implantée sur la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER laquelle compte une population municipale de 5 182 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590) du 39 rue de Général de Gaulle vers de nouveaux locaux situés 94 rue de Général de Gaulle au sein de la même commune, à une distance de 500 mètres environ par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

**Considérant** que l'officine concernée par le présent transfert est seule au sein de la commune et qu'elle demeure accessible au public par voie piétonnière et par un mode de transport motorisé, et dispose d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

**Considérant** que l'officine concernée par le transfert se déplace au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales de SCHWEIGHOUSE SUR MODER ;

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** par ailleurs que les nouveaux locaux de l'officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier, au sein d'une même commune où elle est la seule officine présente et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments de la population résidant dans la commune ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Ghislaine KARCHER, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL Pharmacie Karcher en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 39 rue de Général de Gaulle à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590) vers de nouveaux locaux situés 94 rue de Général de Gaulle au sein de la même commune est accordée.

### **Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n° 67#000557 pour le nouvel emplacement de l'officine. Elle annule et remplace la licence de création n° 67#000166 délivrée par arrêté préfectoral du 15 avril 1955.

### **Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :**

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions exercice doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Ghislaine KARCHER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand-Est,
- Monsieur le représentant départemental de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le représentant départemental de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC





Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2026-1436  
du 14 avril 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME  
pour le fonctionnement du SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME situé à MALZEVILLE**

**N° FINESS EJ : 54 002 029 4  
N° FINESS ET : 54 002 030 2  
N° FINESS ET : 54 002 364 5  
N° FINESS ET : 54 002 577 2  
N° FINESS ET : 54 002 858 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 151 du 20 février 2009 autorisant l'association Vivre avec l'Autisme à Créer un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de trente places à MALZEVILLE ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3655 du 30 octobre 2025 portant extension de 12 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA, au sein du SESSAD Vivre Avec l'Autisme situé à Malzéville, géré par l'Association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe-et-Moselle (VAAMM) ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 23 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME pour le fonctionnement du SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME situé à MALZEVILLE, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 20 février 2024 et jusqu'au 19 février 2039.

La capacité totale de la structure est de 81 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME  
**N° FINESS :** 54 002 029 4  
**Adresse complète :** Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 434 144 010

**Entité établissement principal :** SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME  
**N° FINESS :** 54 002 030 2  
**Adresse complète :** Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE  
**Code catégorie :** 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	50

**Entité établissement secondaire :** ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME  
**N° FINESS :** 54 002 364 5  
**Adresse complète :** 19 bd de Metz - 54350 MONT-SAINT-MARTIN  
**Code catégorie :** 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Entité établissement secondaire :** ANTENNE SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME  
N° FINESS : 54 002 577 2  
Adresse complète : 8 rue de Vic - 54300 LUNEVILLE  
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	11

**Entité établissement secondaire :** DAR VAAMM  
N° FINESS : 54 002 858 6  
Adresse complète : 2 rue de Marseille - 54350 MONT-SAINT-MARTIN  
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

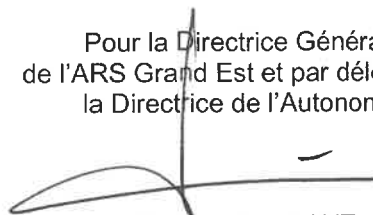
**Article 5 :** Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME, située Domaine de Pixierécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe du pôle solidarités

**ARRETE CONJOINT  
ARS/CD N° 2024-4865  
du 11 décembre 2024**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI AUBE  
pour le fonctionnement du FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE situé à SAINT-BLIN**

N° FINESS EJ : 10 000 587 5  
N° FINESS ET : 52 000 191 8  
N° FINESS ET : 52 000 535 6

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale n° 000344 délivrée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 concernant l'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé destiné à l'accueil des personnes adultes handicapés autistes d'une capacité de 10 places sur la commune de Saint-Blin ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2021-2475 du 9 septembre 2021 portant autorisation au FAM APEI de Saint-Blin géré par l'association APEI AUBE relative à la création de 4 places d'accueil de jour à Langres par extension du FAM APEI de Saint-Blin ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'APEI AUBE pour le fonctionnement du FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE situé à SAINT-BLIN, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2035.

La capacité totale de la structure est de 14 places.

**Article 2 :** L'Etablissement et Service Social et Médico-Social (ESSMS) est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** APEI AUBE  
**N° FINESS :** 10 000 587 5  
**Adresse complète :** 29B Avenue Martyrs de la Résistance CS 82057  
10011 TROYES CEDEX  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
**N° SIREN :** 775 555 261

**Entité établissement principal :** FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE  
**N° FINESS :** 52 000 191 8  
**Adresse complète :** 33 Route d'Humberville 52700 SAINT BLIN  
**Code catégorie :** 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10

**Entité établissement secondaire :** FAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE  
**N° FINESS :** 52 000 535 6  
**Adresse complète :** 202 LES MIMOSAS - 2 rue de la Fontaine 52200 LANGRES  
**Code catégorie :** 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 14 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'APEI AUBE, située 29B Avenue Martyrs de la Résistance CS 82057, 10011 TROYES CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

Marie le TRABANT

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROX

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe au pôle solidarités

**ARRÊTÉ CONJOINT  
ARS/CD N° 2025-1379  
du 5 mai 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS)  
pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l'ADASMS situé à RIVES DERVOISES**

**N° FINESS EJ : 52 000 037 3  
N° FINESS ET : 52 000 380 7**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 10 du 27 janvier 2010 autorisant l'association dervoise d'action sociale et médico-sociale (association « ADASMS ») à créer 2 places de SAMSAH ;
- VU** l'arrêté n° 2012-1109 du 31 juillet 2012 autorisant par anticipation au titre des années 2013 et 2015 l'association dervoise d'action sociale et médico-sociale de Puellémontier à étendre la capacité de son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 10 places ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 21 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ADASMS pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ADASMS pour le fonctionnement du SAMSAH ADASMS situé à RIVES DERVOISES, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 27 janvier 2025 et jusqu'au 26 janvier 2040.

La capacité totale de la structure est de 12 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au SAMSAH ADASMS, géré par l'ADASMS, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ADASMS
N° FINESS :	52 000 037 3
Adresse complète :	10 rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	404 344 574

**Entité établissement principal :** SAMSAH ADASMS  
**N° FINESS :** 52 000 380 7  
**Adresse complète :** 10 rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES  
**Code catégorie :** 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 12 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est pour l'ARS et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ADASMS, situé 10 rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,



Nicolas LACROIX



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe au pôle solidarités

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
**ARS N° 2025-3703 du 3 Novembre 2025**

portant extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes en situation de handicap  
vieillissantes (PHV),  
au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
de l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS) situé à RIVES DERVOISES,  
géré par l'ADASMS  
par transformation de 3 places de Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

N° FINESS EJ : 52 000 037 3  
N° FINESS ET : 52 000 380 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux (ESSMS) et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2025-1379 du 5 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADASMS pour le fonctionnement du SAMSAH ADASMS situé à RIVES DERVOISES ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'ADASMS le 19 décembre 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation Intérêt (AMI) « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situations de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 22 août 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ADASMS est autorisée à réaliser l'extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes en situation de handicap vieillissantes PHV, au sein du SAMSAH ADASMS situé à RIVES DERVOISES.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 15 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du département.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADASMS  
**N° FINESS :** 52 000 037 3  
**Adresse complète :** 10, Rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES  
**Code statut juridique :** 61- Association loi 1091 reconnue d'utilité publique  
**N° SIREN :** 404 344 574

**Entité établissement principal :** SAMSAH ADASMS  
**N° FINESS :** 52 000 380 7  
**Adresse complète :** 10, Rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES  
**Code catégorie :** 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
**Code MFT :** 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	3 (file active de 15 personnes)

**Article 5** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 15 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture des nouvelles places au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du Code.

**Article 7 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 8 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code générale des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

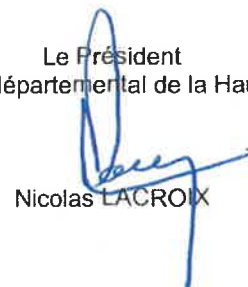
**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est pour l'ARS et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ADASMS, situé 10 rue de l'Eglise - 52220 RIVES DERVOISES.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Manuelle TRABANT

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX



**ARRETE CONJOINT**

**ARS N° 2026/1091 / DS N° 005772**  
**du 17 mars 2026**

**portant extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SAMSAH ENVOL situé à SAINT-AVOLD, géré par l'Association ENVOL LORRAINE**

**N° FINESS EJ : 57 002 408 3**  
**N° FINESS ET : 57 002 742 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-166 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** les articles D.344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté DS n° 27711 / DGARS n° 2016-0505 en date du 11 mars 2016 portant autorisation pour l'Association Envol Lorraine de créer à SAINT-AVOLD un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-0459 / DS n° 2023 en date du 16 janvier 2023 portant extension de 15 places en milieu ordinaire du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ENVOL LORRAINE à SAINT-AVOLD, géré par l'Association ENVOL LORRAINE ;

**VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de la Moselle ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'Association Envol Lorraine le 19 novembre 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 20 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** en application de l'article R.121-12-19 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, au-delà de la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le capacitaire au-delà de 100 % et dans la limite de 200 % d'augmentation, tel que mentionné dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

## **ARRETEM**

**Article 1** : L'Association ENVOL LORRAINE est autorisée à réaliser l'extension de 10 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SAMSAH ENVOL situé à SAINT-AVOLD.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 40 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION ENVOL LORRAINE  
**N° FINESS :** 57 002 408 3  
**Adresse complète :** 55 Avenue principale 57500 Saint-Avold  
**Code statut juridique :** 62 (Association de Droit Local)  
**N° SIREN :** 479 404 295

**Entité établissement :** SAMSAH ENVOL  
**N° FINESS :** 57 002 742 5  
**Adresse complète :** 24 place Théodore Paqué 57500 Saint-Avold  
**Code catégorie :** 445 SAMSAH  
**Code MFT :** 57 – DGS ARS & PCD CPOM  
**Capacité :** 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	40

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 40 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 7 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 8 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1

**Article 9 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Moselle.

**Article 10 :** La présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département de la Moselle, ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Département de la Moselle « Moselle.fr », et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association ENVOL LORRAINE – 55 avenue Principale – 57500 SAINT AVOLD.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président  
du Département de la Moselle



Patrick WEITEN

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe du pôle solidarités

**ARRETE CONJOINT  
ARS/CD N° 2025-2018  
du 08 juillet 2025**

**portant déménagement de l'EAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE du 202 les mimosas 3 rue la fontaine  
52200 LANGRES au 79 rue du Général Bourgund, 52200 LANGRES géré par l'association APEI AUBE**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5**

**N° FINESS ET : 52 000 191 8**

**N° FINESS ET : 52 000 535 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux (ESSMS) et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 000344 du 01 décembre 2005 portant création par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Sud Haut Marnais d'un foyer d'accueil médicalisé destiné à l'accueil des personnes adultes handicapées autistes d'une capacité de 10 places en internat sur la commune de Saint-Blin ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N°2021-2475 du 9 septembre 2021 portant autorisation au FAM APEI de Saint-Blin, géré par l'association APEI AUBE relative à la création de 4 places d'accueil de jour à Langres par extension du FAM APEI de Saint- Blin ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N°2024-4865 du 11 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI AUBE pour le fonctionnement du FAM Saint-Blin APEI AUBE situé à Saint- Blin ;

**CONSIDERANT** le déménagement de l'EAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE dans les nouveaux locaux situés au 79 rue du Général Bourgund 52200 LANGRES ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal et le rapport de la visite de conformité signés en date du 14 avril 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne .

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>**: Le déménagement du 3 rue de la Fontaine 202 les mimosas, 52200 LANGRES au 79 rue du Général Bourgund, 52200 LANGRES de l'EAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE géré par l'association APEI AUBE est autorisé à compter du 3 février 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 14 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 3 février 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'Etablissement et Service Social et Médico Social (ESSMS) est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** APEI AUBE  
**N° FINESS :** 10 000 587 5  
**Adresse complète :** 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance - CS 82057  
10011 TROYES CEDEX  
**Code statut juridique :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 775 555 261

**Entité établissement principal :** FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE  
**N° FINESS :** 52 000 191 8  
**Adresse complète :** 33 rue d'Humberville - 52700 SAINT-BLIN  
**Code catégorie :** 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10

**Entité établissement secondaire :** EAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE  
**N° FINESS :** 52 000 535 6  
**Adresse complète :** 79 rue du Général Bourgund - 52200 LANGRES  
**Code catégorie :** 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 14 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.313.1-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'APEI AUBE, sis 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance CS 82057, 10 011 TROYES Cedex.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental de la  
Haute-Marne,

  
Nicolas LACROIX

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N°2025-1252**  
**du 17 avril 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL  
pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ILLWALD situé à SELESTAT**

**N° FINESS EJ : 67 000 083 5**  
**N° FINESS ET : 67 001 523 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à SELESTAT ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ILLWALD situé à SELESTAT, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2024 et jusqu'au 29 décembre 2039.

La capacité totale de la structure est de 23 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au SESSAD DE L'ILLWALD, géré par l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL  
**N° FINESS :** 67 000 083 5  
**Adresse complète :** 25 avenue Louis Pasteur - BP 162 - 67603 SELESTAT CEDEX  
**Code statut juridique :** 21 - Etb.Social Communal  
**N° SIREN :** 266 700 699

**Entité établissement principal :** SESSAD DE L'ILLWALD  
**N° FINESS :** 67 001 523 9  
**Adresse complète :** 9B rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française - 67600 SELESTAT  
**Code catégorie :** 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 34 - ARS / DG  
**Capacité :** 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	3

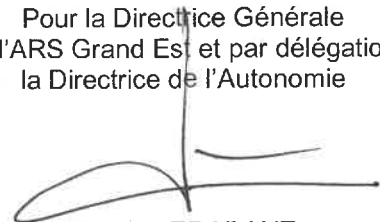
**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ETABLISSEMENT ARC-EN-CIEL, situé 25 avenue Louis Pasteur - BP 162 - 67603 SELESTAT CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale des Vosges

**ARRETE ARS N° 2026-1437  
du 14 avril 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM  
pour le fonctionnement de la MAS AEIM MAS MOSAIQUE située à SAINT DIE DES VOSGES**

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9  
N° FINESS ET : 88 000 670 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 2 juin 2009 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1421 du 7 mai 2025 portant extension de 3 places d'hébergement complet internat pour personnes polyhandicapées, de la MAS AEIM MAS MOSAIQUE située à SAINT DIE DES VOSGES, gérée par l'AEIM ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'AEIM pour le fonctionnement de la MAS AEIM MAS MOSAIQUE située à SAINT DIE DES VOSGES, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 2 juin 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2039.

La capacité totale de la structure est de 57 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** AEIM  
**N° FINESS :** 54 000 674 9  
**Adresse complète :** 6 allée de Saint Cloud - CS 90154  
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
**N° SIREN :** 775 615 594

**Entité établissement principal :** AEIM MAS MOSAIQUE  
**N° FINESS :** 88 000 670 5  
**Adresse complète :** 11 rue d'Ortimont - 88100 ST DIE DES VOSGES  
**Code catégorie :** 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	5
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	31
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	4
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	15
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud CS 90154 - 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2025-1577**  
**du 06 juin 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY pour le fonctionnement de la MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY située à MOYEN**

**N° FINESS EJ : 54 000 217 7**  
**N° FINESS ET : 54 002 183 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2010 ARS/DT54/PH n° 279 du 29 septembre 2010 autorisant l'association « Institution Jean-Baptiste Thiery » à créer une maison d'accueil spécialisée de 13 places à Moyen (54118) ;
- VU** la décision n° 2022-1509 du 2 novembre 2022, portant requalification d'une place d'accueil temporaire en une place d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Voilière Moyen gérée par l'Association Jean-Baptiste THIERY ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY pour le fonctionnement de la MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY située à MOYEN, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 28 septembre 2040.

La capacité totale de la structure est de 24 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY  
**N° FINESS :** 54 000 217 7  
**Adresse complète :** 13 rue de la République - 54320 MAXEVILLE  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 348 417 734

**Entité établissement principal :** MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY  
**N° FINESS :** 54 002 183 9  
**Adresse complète :** 15 rue de l'Eglise - 54118 MOYEN  
**Code catégorie :** 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	16
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
963 - Plateforme répit PFR	21 - Accueil de jour	042 - Aidants / aidés PH	PFR

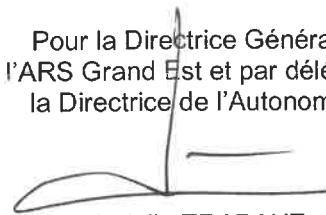
**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY, située 13 rue de la République - 54320 MAXEVILLE.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2025-1573  
du 5 juin 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles  
Enseignement Public (ADPEP) pour le fonctionnement de l'ITEP LES FORGES situé à PIERRY**

**N° FINESS EJ : 51 001 073 9  
N° FINESS ET : 51 002 134 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2010-149 du 23 juin 2010 accordant à l'Association des PEP de la Marne l'autorisation de création d'un ITEP de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-039 du 23 janvier 2012 modifiant l'autorisation accordée à l'Association des PEP de la Marne à étendre la capacité de son Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de 5 places supplémentaires sur le secteur Epernay/Sézanne ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'Association Départementale des Pupilles Enseignement Public pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC pour le fonctionnement de l'ITEP LES FORGES situé à PIERRY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 23 juin 2025 et jusqu'au 22 juin 2040.

La capacité totale de la structure est de 15 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'ITEP LES FORGES, géré par l'Association Départementale des Pupilles Enseignement Public, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL
N° FINESS :	51 001 073 9
Adresse complète :	11 rue Lieutenant Vaisseau Paris - 51160 AVENAY VAL D'OR
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	311 087 571

<b>Entité établissement principal :</b>	ITEP LES FORGES
N° FINESS :	51 002 134 8
Adresse complète :	11 Chemin des Forges - 51530 PIERRY
Code catégorie :	186- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT :	5 - ARS / Non DG
Capacité :	15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles Enseignement Public, située 11 rue Lieutenant Vaisseau Paris - 51160 AVENAY VAL D'OR.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2025-1187**  
**du 9 avril 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPSAN  
pour le fonctionnement de la MAS LES PLEIADES située à BRUMATH**

**N° FINESS EJ : 67 001 336 6**  
**N° FINESS ET : 67 001 410 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 31 décembre 2008 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 10 août 2013 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'EPSAN pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'EPSAN pour le fonctionnement de la MAS LES PLEIADES située à BRUMATH, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2038.

La capacité totale de la structure est de 24 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la MAS LES PLEIADES, gérée par l'EPSAN, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	EPSAN
N° FINESS :	67 001 336 6
Adresse complète :	141 avenue de Strasbourg - BP 83 - 67173 BRUMATH CEDEX
Code statut juridique :	11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN :	266 706 027

<b>Entité établissement principal :</b>	MAS LES PLEIADES
N° FINESS :	67 001 410 9
Adresse complète :	141 avenue de Strasbourg - BP 83 - 67173 BRUMATH CEDEX
Code catégorie :	255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	5 - ARS / Non DG
Capacité :	24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	24

**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EPSAN, situé 141 avenue de Strasbourg - BP 83 - 67173 BRUMATH CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2025-0654  
du 19 mars 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'INSTITUTION SAINT CAMILLE  
pour le fonctionnement du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE situé à NANCY**

**N° FINESS EJ : 54 000 105 4  
N° FINESS ET : 54 001 674 8  
N° FINESS ET : 54 002 682 0  
N° FINESS ET : 54 002 683 8  
N° FINESS ET : 54 002 781 0  
N° FINESS ET : 54 002 838 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 797 du 30 juillet 2008 autorisant l'institution Saint Camille à créer un SESSAD professionnel de 15 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles de la conduite du comportement ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2025-0630/CD n° 2025-242 du 14 mars 2025 portant extension de 12 places de SAMSAH en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, du SESSAD PROFESSIONNEL STE CAMILLE situé à NANCY, géré par l'INSTITUTION SAINTE CAMILLE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'INSTITUTION SAINT CAMILLE pour le fonctionnement du SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE situé à NANCY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2023 et jusqu'au 29 juillet 2038.

La capacité totale de la structure est de 63 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** INSTITUTION SAINT CAMILLE  
**N° FINESS :** 54 000 105 4  
**Adresse complète :** 12 Poste de Velaine - Rte N4 - 54840 BOIS DE HAYE  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 783 372 592

**Entité établissement principal :** SESSAD PROFESSIONNEL ST CAMILLE  
**N° FINESS :** 54 001 674 8  
**Adresse complète :** 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY  
**Code catégorie :** 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20

**Entité établissement secondaire :** ANTENNE PAM SESSAD PRO ST CAMILLE  
**N° FINESS :** 54 002 682 0  
**Adresse complète :** 34 rue du 26ème BCP - 54700 PONT A MOUSSON  
**Code catégorie :** 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

**Entité établissement secondaire :** ANT LONGLAVILLE SESSAD PRO ST CAMILLE  
**N° FINESS :** 54 002 683 8  
**Adresse complète :** Eurobase II - Parc International d'activités - 54810 LONGLAVILLE  
**Code catégorie :** 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

**Entité établissement secondaire :** SESSAD PRO SAINTE CAMILLE- ULIS  
**N° FINESS :** 54 002 781 0  
**Adresse complète :** 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY  
**Code catégorie :** 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	11 (ULIS renforcée)

**Entité établissement secondaire :** SAMSAH  
**N° FINESS :** 54 002 838 8  
**Adresse complète :** 146 rue Jeanne d'Arc - 54000 NANCY  
**Code catégorie :** 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
**Code MFT :** 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob  
**Capacité :** 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12

**Article 5** : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'INSTITUTION SAINT CAMILLE, située 12 Poste de Velaine - Rte N4 - 54840 BOIS DE HAYE.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2025 - 4125 / CD N° 2026 - 11**

Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD **KORIAN Place Royale** situé à **Reims, et géré par la SAS MEDOTELS**

N° FINESS EJ : 25 001 565 8  
N° FINESS ET : 51 001 198 4

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATTIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N°2017-2419 du 11 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.S. MEDOTELS pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN PLACE ROYALE sis à 51100 Reims ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N° 2018/1845 du 27 juin 2018 portant extension non importante de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD Villa Les Remes de Reims géré par la SAS MEDICA FRANCE par transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Korian Place Royale de Reims géré par la SAS MEDOTELS ;

- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, Directrice générale des services du Département de la Marne ;
- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/34/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la régularisation des modalités d'accueil de l'EHPAD KORIAN Place Royale de Reims suite au transfert de ses 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD Villa Les Remes de Reims ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par la S.A.S. MEDOTELS dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 16 juillet 2024 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 6 février 2025 informant le gestionnaire de l'avis favorable donné au projet déposé dans le cadre de l'appel à candidatures pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD KORIAN Place Royale à REIMS est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 103 places à compter du 1er juillet 2025.

Une visite de fonctionnement sera programmée dans l'année qui suit l'installation du PASA.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** S.A.S. MEDOTELS  
**N° FINESS :** 25 001 565 8  
**Code statut juridique :** 95 – S.A.S  
**N°SIREN :** 421 216 276  
**Adresse :** ZI 25870 DEVECEY

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD KORIAN PLACE ROYALE  
**N° FINESS :** 51 001 198 4  
**Adresse :** 12 rue Cérés 51100 REIMS  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**Code MFT :** 41– ARS TG HAS PUI  
  
**Capacité totale :** 103 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	98
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
961 – PASA	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 de ses places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Marne dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la S.A.S. MEDOTELS, gestionnaire de l'EHPAD KORIAN Place Royale à Reims.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Marielle TRABANT

Pour le Président  
du Conseil départemental de la Marne  
et par délégation  
La Directrice générale des services



Valérie HATSCH

**ARRETE N° 2026-1447 du 16/04/2026**  
**Portant le renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Troyes comme centre de vaccinations (CV)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, Mme Christelle Ratignier-Carbonneil ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres de vaccinations ;

Vu l'arrêté n° 2023/2156 du 20 avril 2023 habilitant le Centre Hospitalier de Troyes en qualité de centre de vaccinations ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier de Troyes, réceptionnée le 19 mars 2026 par l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier permettant de considérer que le Centre Hospitalier de Troyes satisfait aux conditions d'autorisation et de fonctionnement applicables aux centres de vaccinations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le Centre Hospitalier de Troyes est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la date du 20 avril 2026, en qualité de centre de vaccinations.

**Article 2**

Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont définies par une convention conclue entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et la direction de l'établissement.

Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre de vaccinations est portée sans délai à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Le centre transmet chaque année à l'Agence régionale de santé, dans les délais prescrits, un rapport d'activité et de performance conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 3**

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccinations ne permettent plus de satisfaire aux obligations prévues aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25 du code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement habilité de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

### **Article 4**

Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir.

Fait à NANCY, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRÊTÉ N° 2026-1446 du 16 avril 2026**  
**Portant renouvellement de l'habilitation de l'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive  
de Vandœuvre-lès-Nancy en qualité de centre de vaccinations et de ses antennes**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, Mme Christelle Ratignier-Carbonneil ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres de vaccinations ;

Vu l'arrêté n° 2023-2155 du 20 avril 2023 habilitant l'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy en qualité de centre de vaccinations ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccinations présentée par l'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy, réceptionnée le 3 mars 2026 par l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier permettant de considérer que l'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy satisfait aux conditions d'autorisation et de fonctionnement applicables aux centres de vaccinations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'Union des Caisses – Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès-Nancy est habilitée, pour une durée de trois ans à compter de la date du 20 avril 2026, en qualité de centre de vaccinations.

Le centre de vaccinations s'organise autour du site principal suivant :

– **Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).**

Il comprend les antennes suivantes :

- **Troyes (Aube) ;**
- **Saint-Dizier (Haute-Marne) ;**
- **Chaumont (Haute-Marne) ;**
- **Longwy (Meurthe-et-Moselle) ;**

- **Verdun (Meuse).**
- **Forbach (Moselle)**
- **Sarrebourg (Moselle)**
- **Epinal (Vosges)**
- **Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)**

## **Article 2**

Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations et de ses antennes sont définies par une convention conclue entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et l'organisme gestionnaire.

Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et au cahier des charges applicable aux centres de vaccinations, y compris pour les lieux de consultations avancées.

Toute modification relative à l'organisation, au fonctionnement ou à la liste des antennes du centre de vaccinations est portée sans délai à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Le centre transmet chaque année à l'Agence régionale de santé, dans les délais prescrits, un rapport d'activité et de performance conforme à la réglementation en vigueur, intégrant l'activité de l'ensemble des sites déclarés.

## **Article 3**

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccinations ou de l'une de ses antennes ne permettent plus de satisfaire aux obligations prévues aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25 du code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'organisme habilité de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée, totalement ou partiellement. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

## **Article 4**

Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements concernés.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir.

Fait à NANCY, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2026 - 0419 / CD N° 2026 - 67**

Portant modification de l'arrêté conjoint n° 2025-4036 / CD N° 2025 – 208 pour régularisation des modalités d'accueil de l'EHPAD « **Foyer Françoise de Sales Aviat** » sis à Sézanne, **géré par Association Françoise de Sales Aviat**

N° FINESS EJ : 51 000 102 7  
N° FINESS ET : 51 000 386 6

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATTIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS n°2025 - 1716 / CD n°2025 - 139 du 30 juin 2025 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » à 51120 Sézanne ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N° 2025-4036 / CD N° 2025 – 208 du 10 décembre 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » situé à Sézanne, et géré par Association Françoise de Sales Aviat ;

**VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, Directrice Générale des Services du Département de la Marne ;

**CONSIDERANT** la régularisation des modalités d'accueil de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » sis à Sézanne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne ;

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation N° 2025-4036 / CD N° 2025 – 208 du 10 décembre 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » situé à Sézanne, et géré par Association Françoise de Sales Aviat sont modifiés, **à compter de la date du présent acte**, afin de régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat ».

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT  
**N° FINESS :** 51 000 102 7  
**Code statut juridique :** 60 – Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 301311742  
**Adresse :** 11 rue Aristide Briand 51120 Sézanne

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD « FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT »  
**N° FINESS :** 51 000 386 6  
**Adresse :** 11 rue Aristide Briand 51120 Sézanne  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**Code MFT :** 45 – ARS TP HAS nPUI  
**Capacité totale :** 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	59
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
961 – PASA	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
412- Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48- Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700- Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA	0
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	0

**ARTICLE 3** : Les articles 3, 4, 5 et 6 restent inchangés ;

**ARTICLE 4** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Marne dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Française de Sales Aviat, gestionnaire de l'EHPAD « Foyer Française de Sales Aviat » à Sézanne.

Pour le Président du Conseil Départemental  
de la Marne et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Valérie HATSCH

**Décision ARS Grand Est n° 2026-0183**

**Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

**VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1646 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de traitement du cancer du 21 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1772 en date du 4 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer ;

**VU** l'instruction DGOS/R3/2022-271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer ;

**VU** le dossier déposé par la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212) sis 182 ROUTE DE LA WANTZENAU, 67085 STRASBOURG pour les modalités suivantes :

- Chirurgie oncologique :
  - o Mention A4 : chirurgie oncologique urologique
  - o Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique
  - o Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire
  - o Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée
  - o Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe comprenant la pratique de la chirurgie des cancers vasculaires ou lombo-aortiques
  - o Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale comprenant les pratiques thérapeutiques spécifiques :
    - Mission de recours mentionnée à l'article R.6123-87-1 II 5° a) comprenant la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée y compris pour les cancers avec atteinte péritonéale ;
    - Chirurgie des cancers de l'ovaire
  
- Traitement médicamenteux systémiques du cancer :
  - o Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte

**VU** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 13 mars 2026 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 du 1er avril 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212) ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé fixés, pour l'activité de traitement du cancer, mention A4, de 3 à 4 implantations, mention A5 de 4 implantations, mention A6 de 5 à 6 implantations, mention A7 de 12 implantations, mention B4 de 2 implantations, mention B5 de 1 implantation, TMSC mention A de 7 à 8 implantations, sur la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle ;

**Considérant** que dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations, la Fondation Vincent de Paul est titulaire de l'autorisation de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques, urologiques et de chimiothérapie sur le site de la Clinique Sainte-Anne et que la présente demande vise à poursuivre ces activités dans le cadre réglementaire issu des décrets n° 2022-689 et 683 du 26 avril 2022 modifiés ;

**Considérant** qu'en revanche la demande d'autorisation de la Fondation Vincent de Paul sur le site de la Clinique Sainte-Anne, constitue une demande initiale pour la création de l'activité de chirurgie oncologique mammaire de mention A6 ;

**Considérant** que la Fondation Vincent de Paul est autorisée à exercer l'activité de soins de chirurgie sur le site de la Clinique Sainte-Anne ;

**Considérant** que l'établissement adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie Grand Est « NEwork ONcology (NEON) » ;

**Considérant** que 4 demandes d'autorisation de traitement du cancer ont été déposées pour la mention B4, 2 pour la mention B5, 7 pour la mention A6, sur la zone de référence n° 10 Basse Alsace Sud Moselle dans la première période ouverte pour cette activité après la publication du SRS ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser, s'agissant de la mention B4, au regard des 4 dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs, et, s'agissant de la mention B5, au regard des 2 dossiers en concurrence, et, s'agissant de la mention A6 au regard des 7 dossiers en concurrence ;

**Considérant** que, pour la mention B4, l'activité de l'établissement bien qu'en progression récente, demeure inférieure à celle d'autres établissements candidats, qui présentent un volume d'activité significativement plus élevés et constants sur la période analysée ;

**Considérant** de plus que pour la mention B4, l'ensemble des chirurgies oncologiques complexes repose sur une mobilisation partagée de praticiens intervenant également dans d'autres établissements, et sur des conventions envisagées mais non formalisées pour l'accès à certaines techniques ;

**Considérant** que pour la mention B4, la mission de recours et d'expertise, garante de l'exercice d'une mention B4, n'est pas entièrement assurée de manière autonome sur le site, les RCP étant organisées de manière ponctuelle et intégrant des praticiens intervenant principalement sur d'autres structures ;

**Considérant** que pour la mention B5, la Clinique Sainte Anne n'atteint pas les seuils pour la chirurgie oncologique de l'ovaire (B5 b) et dans une situation de concurrence réalise une activité globale plus faible que les autres établissements ;

**Considérant** que pour la mention B5, dans un contexte de concurrence pour une seule implantation sur le territoire, l'octroi d'une mention B5 à la Clinique Sainte Anne ne permettrait pas de garantir un accès élargi ou une structuration autonome de l'offre de soins gynécologie complexe ;

**Considérant** que pour la mention A6, dans un contexte de concurrence marqué par sept dossiers déposés pour six implantations sur le territoire, les six autres établissements exercent déjà une activité de chirurgie oncologique mammaire ;

**Considérant** que pour les mentions A4, A5, A7, et TMS mention A, la demande de la Fondation Vincent de Paul sur le site de la Clinique Sainte-Anne répond aux besoins de la population de la zone de référence n°10 Basse Sud Alsace Moselle ;

**Considérant** que pour l'activité de traitements médicamenteux systémiques du cancer, la Clinique Sainte-Anne dispose sur son site d'une pharmacie à usage intérieur autorisée pour la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux au sein d'une unité centralisée de préparation des cytotoxiques ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer dans le délai réglementaire en vigueur ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**Considérant** l'erreur matérielle qui entache la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212) et notamment dans son article 6 ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** L'article 6 de la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212), est modifiée comme suit :

« La demande d'autorisation de la Fondation Vincent de Paul d'exercer la chirurgie oncologique urologique complexe de mention B4 sur le site de la Clinique Sainte-Anne est rejetée.

La demande d'autorisation de la Fondation Vincent de Paul d'exercer la chirurgie oncologique gynécologique complexe de mention B5 comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale pour les PTS de mission de recours ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale et de chirurgie des cancers de l'ovaire sur le site de la Clinique Sainte-Anne est rejetée.

La demande d'autorisation de la Fondation Vincent de Paul d'exercer la chirurgie oncologique mammaire de mention A6 sur le site de la Clinique Saint Anne est rejetée. »

**Article 2** Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2026-0155 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670780212) restent inchangées.

**Article 3**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est



Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRETE ARS Grand Est 2026-1440**  
**Portant modification de l'arrêté 2025-1673 du 24/06/2025 fixant la composition  
des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire de la Région  
Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;

**VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 35 ;

**VU** le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire Général, et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Considérant** les désignations du Conseil Régional de l'Ordre des médecins du Grand-Est pour les spécialités : Anesthésie-Réanimation, Radiologie et imagerie médicale, ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire est fixée comme indiqué à l'annexe 1 du présent arrêté, dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** La nomination des membres des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire vaut pour 5 ans. Toute vacance donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, le Responsable du  
Département Ressources humaines en santé,

**Jean-Michel BAILLARD**

## Annexe 1 : Composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire de la région Grand-Est

	Représentants du conseil régional de l'ordre des médecins		Représentants du personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité		Professionnel qualifié des organisations syndicales et associatives nationales représentant les PADHUE	
	Titulaire	Remplaçant	Titulaire	Remplaçant	Titulaire	Remplaçant
<b>Anesthésie-Réanimation</b>	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	Dr MEGHERBI Abdelkader	Océane COGNARD	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Chirurgie orthopédique et traumatologique</b>	Dr Polette Alain	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Chirurgie viscérale et digestive</b>	Dr LEFEBVRE Francis	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Gériatrie</b>	Dr ABRAHAM-BENDELAC Eliane	Dr VASSART GOTTLICH Patricia	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	Dr PASSADORI Yves	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Gynécologie obstétrique</b>	En attente de désignation	En attente de désignation	Pr GRASSLIN Olivier	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	Anne-Laure FIJEAN	En attente de désignation		
<b>Hépatogastro-entérologie</b>	Dr LODOLO Ilva	En attente de désignation	Dr Guillaume CADIOT	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Médecine cardiovasculaire</b>	Dr FEGER Jean-Marie	Dr ADMANT Philippe	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Médecine d'urgence</b>	Dr VAN RECHEM Michel	Dr MORETTO Cécile	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Médecine générale</b>	Dr VISAT-DUPOUIS Rachel	Dr SCRIVE Clara	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	Dr PELLISSIER François	Dr KORMANN Patrick	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Neurologie</b>	Dr MOSTOUFIZADEH Sohrab	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	Dr Karine LAVANDIER	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Pédiatrie</b>	Dr BEDNAREK Nathalie	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Pneumologie</b>	Dr KRAOUA Salah	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Psychiatrie</b>	Dr STEPHAN Emmanuelle	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	Dr MOINGS Karima	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		
<b>Radiologie</b>	Dr AL MHANA Moukles	Dr GERMAIN Edouard	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation		

**ARRETE ARS n° 2026-1449 du 16 avril 2026**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-4409 du 14 septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1058 du 11 mars 2026 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-4409 du 14 septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Reims ;
- VU** le courrier du 8 décembre 2025 portant acceptation de la prise en charge pharmaceutique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des patients de l'unité de SMR oncologique, dépendante de l'Institut Godinot mais implantée au sein des locaux du CHU de Reims, par la PUI du CHU de Reims, à titre dérogatoire et exceptionnelle en l'attente d'une décision pérenne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du CHU de Reims portant sur une modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 31 décembre 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 30 mars 2026 ;
- Considérant** la convention entre le CHU de Reims et l'Institut Godinot de prise en charge par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Reims, pour l'institut Godinot, des besoins pharmaceutiques des patients pris en charge au sein du SMR mention oncologie de l'Institut Godinot ;

**Considérant** que l'évaluation du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer la prise en charge pharmaceutique des patients du SMR mention oncologie de l'Institut Godinot ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Il est ajouté un alinéa à l'article 6 de l'arrêté ARS n° 2023-4409 du 14 septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, numéro FINESS EJ : 51 000 002 9, libellé ainsi qu'il suit :

« La pharmacie à usage intérieur assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Godinot, numéro FINESS EJ : 51000 013 6, sis 1 rue du Général Koenig à Reims (51100), la prise en charge pharmaceutique des patients d'une unité de SMR autorisée pour la modalité cancer, mention oncologie, à la place de la PUI de l'Institut Godinot, pour une période temporaire à valoir jusqu'à la démolition du bâtiment Robert Debré, car située au 6<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment, et reprise de l'activité dans les locaux de l'Institut Godinot. »

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-4409 du 14 septembre 2023 modifié restent inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,

Julien GALLI



**ARRETE ARS n° 2026-1450 du 16 avril 2026**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Institut Godinot

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Godinot ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2813 du 4 juillet 2024 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Godinot ;
- VU** le courrier du 8 décembre 2025 portant acceptation de la prise en charge pharmaceutique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des patients de l'unité de SMR oncologique, dépendante de l'Institut Godinot mais implantée au sein des locaux du CHU de Reims, par la PUI du CHU de Reims, à titre dérogatoire et exceptionnelle en l'attente d'une décision pérenne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1029 du 12 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'Institut Godinot portant sur une modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 29 décembre 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 30 mars 2026 ;
- Considérant** la convention entre le CHU de Reims et l'Institut Godinot de prise en charge par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Reims, pour l'institut Godinot, des besoins pharmaceutiques des patients pris en charge au sein du SMR mention oncologie de l'Institut Godinot ;

**Considérant** que l'évaluation du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur du CHU de Reims dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer la prise en charge pharmaceutique des patients d'une unité de SMR autorisée pour la modalité cancer, mention oncologie, de l'Institut Godinot mais implanté au sein du CHU de Reims ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Il est ajouté un article 6 à l'arrêté ARS n° 2023-5413 du 26 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis à Reims (numéro FINESS EJ : 51 000 013 6) libellé ainsi qu'il suit :

#### **« Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (numéro FINESS EJ : 51 000 002 9) assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation, la prise en charge pharmaceutique des patients d'une unité de SMR autorisée pour la modalité cancer, mention oncologie, à la place de la PUI de l'Institut Godinot, pour une période temporaire à valoir jusqu'à la démolition du bâtiment Robert Debré et reprise de l'activité dans les locaux de l'Institut Godinot. Cette unité est située au 6<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment. »

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-5413 du 26 octobre 2023 modifié restent inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,

Julien GALLI 

**ARRETE ARS n° 2026-1460 du 20 avril 2026**

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour le site implanté 5 rue des Perrières à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410)  
de la société ADIRAL ASSISTANCE

---

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2026-1420 du 15 avril 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le Président de la société par actions simplifiée ADIRAL ASSISTANCE afin d'obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical au 5 rue des Perrières à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 29 décembre 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 12 mars 2026 ;

**Considérant** que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse et de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et les compléments transmis contribuent à établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, permettront à la société ADIRAL ASSISTANCE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis son site de rattachement sis rue des Perrières à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410) conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La société par actions simplifiée ADIRAL ASSISTANCE, dont le siège social se situe 3 rue Kellermann à MUNDOLSHEIM (67450), n° FINESS EJ : 67 000 143 7, est autorisée, pour son site de rattachement sis 5 rue des Perrières à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52).
- **Bourgogne Franche Comté** : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70) ; Saône-et-Loire (71), Yonne (89).

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation

Sources d'oxygène à usage médical autorisées :

- Oxygène gazeux
- Air enrichi en oxygène produit par concentrateur

**Article 2 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

**Article 3 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ADIRAL ASSISTANCE, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

  
Julien GALLI

**ARRETE D'AUTORISATION**  
DGARS N°2026-1398 / CD54 N° 2026-163

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les grands jardins » à 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

N° FINESS EJ: 54 002 568 1  
N° FINESS ET: 54 001 299 4

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants, et l'article D.312-160 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N°2021-3445 / CD54 N° 2021-333 en date du 4 octobre 2021 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Grands Jardins » à 54170 COLOMBEY-LES-BELLES ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'EHPAD « Les grands jardins » du 05 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**ARTICLE 1 :** La transformation d'une place d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les grands jardins » à Colombey-les-Belles en une place d'hébergement permanent est autorisée **à compter de la date du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulousain »  
**N° FINESS :** 54 002 568 1  
**Code statut juridique :** 66 – GCSMS privé  
**N° SIREN :** 879 743 813  
**Adresse :** 4 rue de la Gare – 54170 Colombey-les-Belles

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD « Les grands jardins »  
**N° FINESS :** 54 001 299 4  
**Adresse :** 4 rue de la Gare – 54170 Colombey-les-Belles  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)  
**Code MFT :** 45 – ARS TP HAS nPUI  
**Capacité totale :** **66 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	46
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1
924 – Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	7
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 12

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 58 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. La place d'hébergement temporaire et les 7 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- ARTICLE 5 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Grandir et vieillir en pays de Colombey et du Sud-Toulois », gestionnaire de l'établissement.

La Présidente du Conseil départemental de  
Meurthe-et-Moselle



Marie-Josée AMAH

Marie-Josée AMAH  
2026.04.17 12:17:04 +0200  
Ref:10820836-16316525-1-D  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à la  
protection de l'enfance, aux familles  
et à l'égalité femme-homme.

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2026 - 1400 / CD 54 N°2026 - 164**

**Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les sentiers de Ravenne » sis à JOEUF et géré par l'Association santé et services des pays de l'Orne**

**N° FINESS EJ : 57 002 799 5**  
**N° FINESS ET du site les sentiers de Ravenne: 54 002 451 0**  
**N° FINESS ET du site 26 rue Saint Robert: 54 000 991 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et l'article D.312-160 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** l'arrêté conjoint CD n°2018-40 / ARS N°2018-0141 du 2 mars 2018 transférant l'autorisation relative à l'EHPAD de Joeuf détenue par l'Association Hospitalière de Joeuf au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le plan des Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'axe stratégique n°4 du cadre d'orientation stratégique du programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est.

**CONSIDERANT** le dossier présenté par l'Association santé et services des pays de l'Orne dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 18 juillet 2024 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 6 février 2025 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur départemental de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**ARTICLE 1** : L'EHPAD « Les Sentiers de Ravenne » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD **à compter de la date du présent arrêté** ;

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année suivant l'installation du PASA.

**ARTICLE 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association santé et services des pays de l'Orne  
N° FINESS : 57 002 799 5  
Adresse complète : Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez – 57250 Moyeuvre-Grande  
Code statut juridique : 62 - Ass. de droit local

**Entité établissement** (principal) : EHPAD de Joeuf  
 N° FINESS : 54 000 991 7  
 Adresse complète : 26 rue Saint Robert – 54240 Joeuf  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI  
 Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

**Entité établissement** (secondaire) : EHPAD « Les sentiers de Ravenne »  
 N° FINESS : 54 002 451 0  
 Adresse complète : 1 rue du Haut de Villers – 54240 Joeuf  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI  
 Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	74
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	3
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	0
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, mal appar	Dont 14

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement soit 86 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'accueil temporaire et les 10 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.313-8 du CASF.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans à compter de

sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur départemental de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice générale de l'ASSPO, gestionnaire de l'EHPAD « les Sentiers de Ravenne » de Joeuf.

La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle



Marie-Josée AMAH

Marie-Josée AMAH  
2026.04.17 16:55:22 +0200  
Ref:10839930-16343786-1-D  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à la  
protection de l'enfance, aux familles  
et à l'égalité femme-homme.

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2026 - 1401 / CD 54 N°2026 - 165**

**Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «Saint Joseph » sis à Nancy, et géré par la Fondation Vincent de PAUL**

**N° FINESS EJ : 67 001 460 4**  
**N° FINESS ET : 54 000 349 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et l'article D.312-160 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation DGARS N°2024-3165 / CD54 N°2024-301 en date du 20/08/2024, transférant à la Fondation Vincent de Paul de Strasbourg l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph », sis 113 avenue de Strasbourg – 54000 NANCY, détenue par l'Association « Maison de retraite Saint Joseph »
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- VU** l'axe stratégique n°4 du cadre d'orientation stratégique du Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par La Fondation Vincent de Paul dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 18 juillet 2024 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 06 février 2025 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur départemental de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETEMENT

---

**ARTICLE 1** : L'EHPAD « Saint Joseph » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD à compter de la date du présent arrêté ;

Une visite de fonctionnement sera à prévoir dans l'année suivant l'installation du PASA

**ARTICLE 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Fondation Vincent de Paul  
**N° FINESS** : 67 001 460 4  
**Code statut juridique** : 63 - Fondation  
**N°SIREN** : 438 420 887  
**Adresse** : 15 rue de la Toussaint – 67000 Strasbourg

**Entité de l'Etablissement** : EHPAD « Saint Joseph »  
**N° FINESS** : 54 000 349 8

Adresse : 113 avenue de Strasbourg – 54000 Nancy  
 Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes (âgées dépendantes)  
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI  
 Capacité totale : **104 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	83
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, mal appar	Dont 14

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 103 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. La place d'hébergement temporaire n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 12 décembre 2016. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.313-8 du CASF.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 d CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est

notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur départemental de la Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle dont un exemplaire sera adressé à la Fondation Vincent de Paul de Strasbourg gestionnaire de l'EHPAD Saint Joseph.

La Présidente du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle



Marie-Josée AMAH

Marie-Josée AMAH  
2026.04.17 12:25:50 +0200  
Ref:10820854-16316560-1-D  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à la  
protection de l'enfance, aux familles  
et à l'égalité femme-homme.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 168**

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative  
Sociale de l'association « SOLI'AL »  
dont le siège social est situé à Paris, 19/21 quai d'Austerlitz**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande déposée le 23 janvier 2026 auprès des services du Préfet de région par l'association « SOLI'AL », et déclarée complète le 04 février 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur l'ensemble des départements de la région Grand Est, au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH.

- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH.

**Considérant** que l'association « SOLI'AL », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH.

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'association « SOLI'AL » pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH.

**Article 2** : L'association « SOLI'AL » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur l'ensemble des départements de la région Grand Est.

**Article 3** : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 22 avril 2026.

**Article 4** : L'association « SOLI'AL » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5** : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « SOLI'AL » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 AVR. 2026

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUILLON

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 167**

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique  
de l'association « SOLI'AL »  
dont le siège social est situé à Paris, 19/21 quai d'Austerlitz**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande déposée le 23 janvier 2026 auprès des services du Préfet de région par l'association « SOLI'AL », et déclarée complète le 04 février 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur l'ensemble des départements de la région Grand Est, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Considérant** que l'association « SOLI'AL », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'association « SOLI'AL » pour exercer les activités suivantes :

- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Article 2** : L'association « SOLI'AL » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur l'ensemble des départements de la région Grand Est.

**Article 3** : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 22 avril 2026.

**Article 4** : L'association « SOLI'AL » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 5** : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « SOLI'AL » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2026**

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOIRRI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 165**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords**  
**de la maison Berweiller située à Sierck-les-Bains (Moselle)**

*Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** l'arrêté du 16 février 1930 portant classement au titre des monuments historiques des ruines du château et des fortifications de la commune de Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 1986 portant sur inscription de l'ancienne cense du Koenigsberg de la commune de Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 mai 2019 portant sur la création du périmètre délimité des abords des ruines du château de la commune de Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'arrêté du 04 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Berweiller située sur la commune de Sierck-les-Bains ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sierck-les-Bains du 18 novembre 2024 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de la maison Berweiller située sur la commune de Sierck-les-Bains ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains ;

**Vu** l'enquête publique unique prescrite par la CCB3F du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant à la fois sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes du territoire ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains en date du 3 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F validant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la maison Berweiller située sur la commune de Sierck-les-Bains du 18 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Sierck-les-Bains, constitué par le bâti traditionnel jouxtant ces monuments historiques ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 88,15 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 77,21 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la maison Berweiller située sur la commune de Sierck-les-Bains classée au titre des monuments historiques par arrêté du 04 février 2022 créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

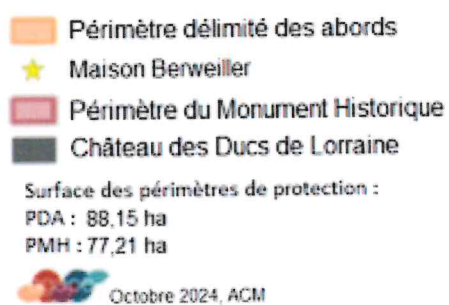
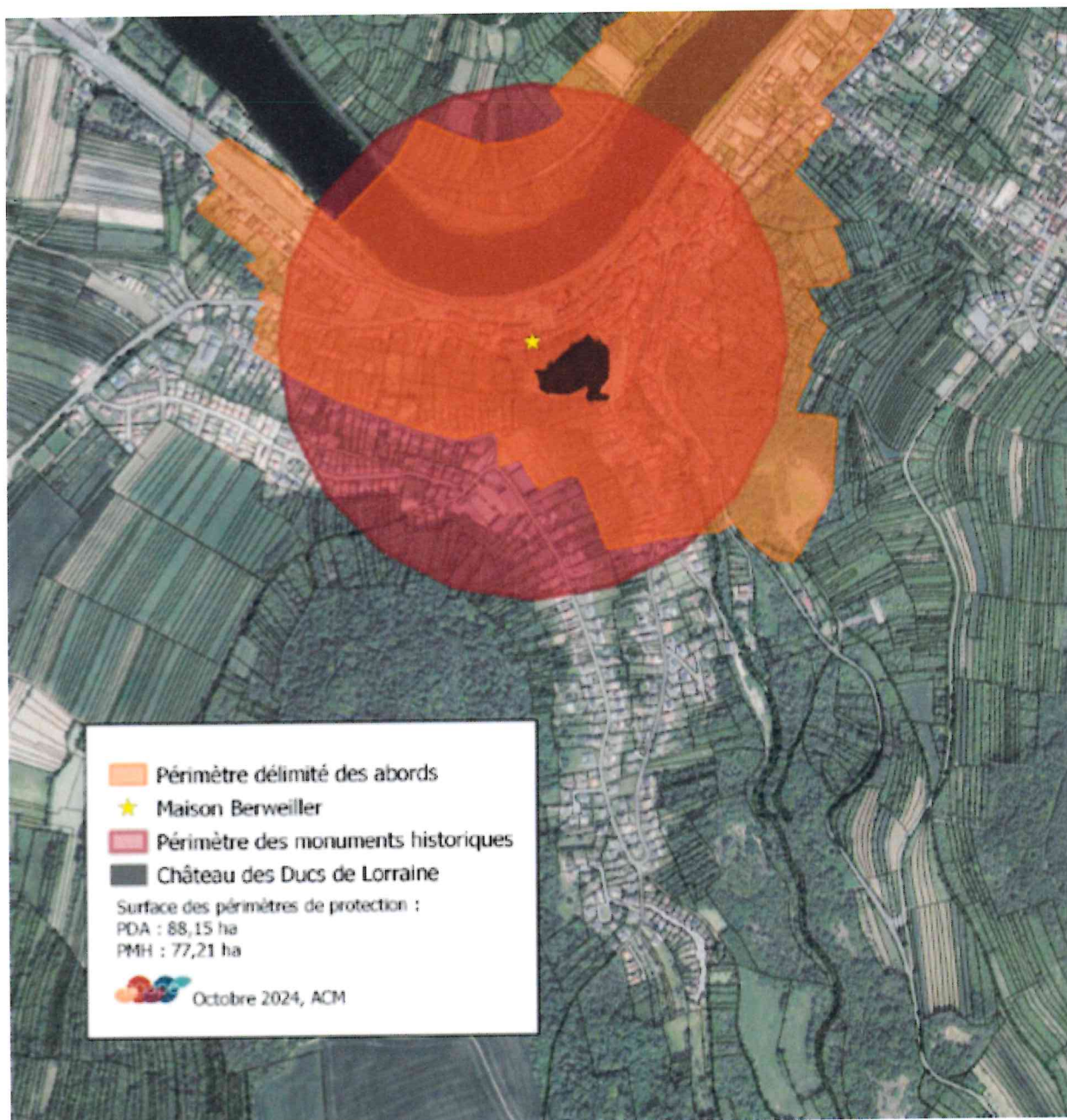
Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / *Ably*  
portant création d'un périmètre délimité des abords  
de la maison de la Dîme située à Rettel (Moselle)**

*Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 1984 portant classement au titre des monuments historiques de la maison de la Dîme située sur la commune de Rettel ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rettel du 17 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de la maison de la Dîme de Rettel ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la CCB3F du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant à la fois sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes du territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains en date du 3 novembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F validant le projet de périmètre délimité

des abords (PDA) de la maison de la Dîme de Rettel du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur du monument historique de Rettel, constitué par le bâti traditionnel jouxtant ce monument historique ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 77,21 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 13,28 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la maison de la Dîme située de Rettel classée au titre des monuments historiques par arrêté du 17 avril 1984 créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2026**

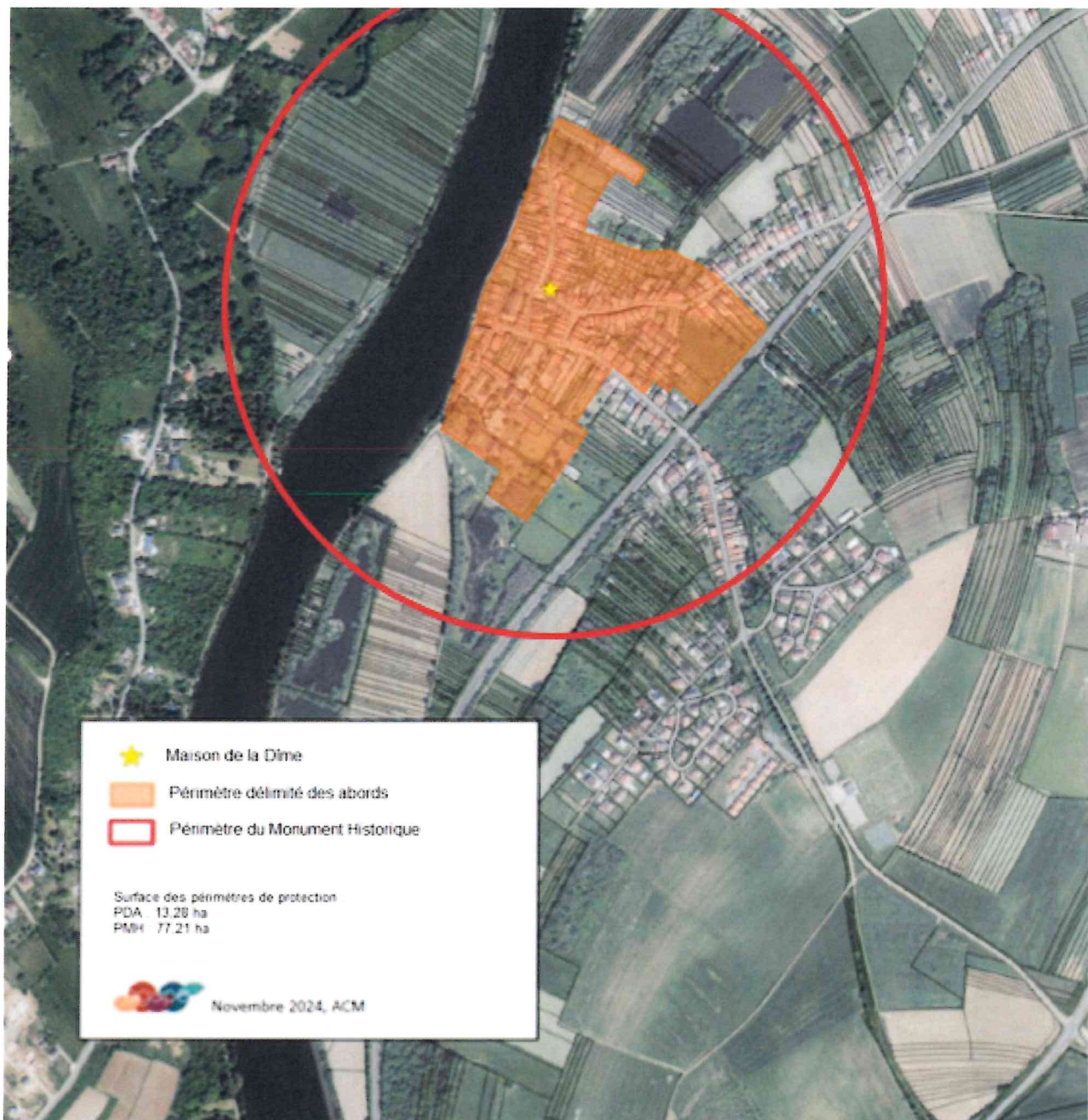
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel ROUILLON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 164 du 20 AVR. 2026  
Périmètre délimité des abords de la maison de la Dîme située à Rettel (Moselle)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 162**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords**  
**de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatale) et du cloître de l'ancienne abbaye Sainte-Croix situés à**  
**Bouzonville (Moselle)**

**Le préfet de la région Grand Est**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Est**  
**préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 1986 portant inscription au titre des monuments historiques des parties du cloître de l'ancienne abbaye Sainte-Croix située sur la commune de Bouzonville ;
- Vu** l'arrêté du 8 septembre 1999 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatale) située sur la commune de Bouzonville ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bouzonville du 9 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'abbatale de Bouzonville ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la CCB3F du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant à la fois sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes du territoire ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains en date du 3 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F validant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatiale) de Bouzonville du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur du monument historique de Bouzonville, constitué par le bâti traditionnel jouxtant ce monument historique ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 78,46 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 40,99 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des parties du cloître de l'ancienne abbaye Sainte-Croix inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 24 février 1986 et de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatiale) classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 septembre 1999, est créé selon le plan joint.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

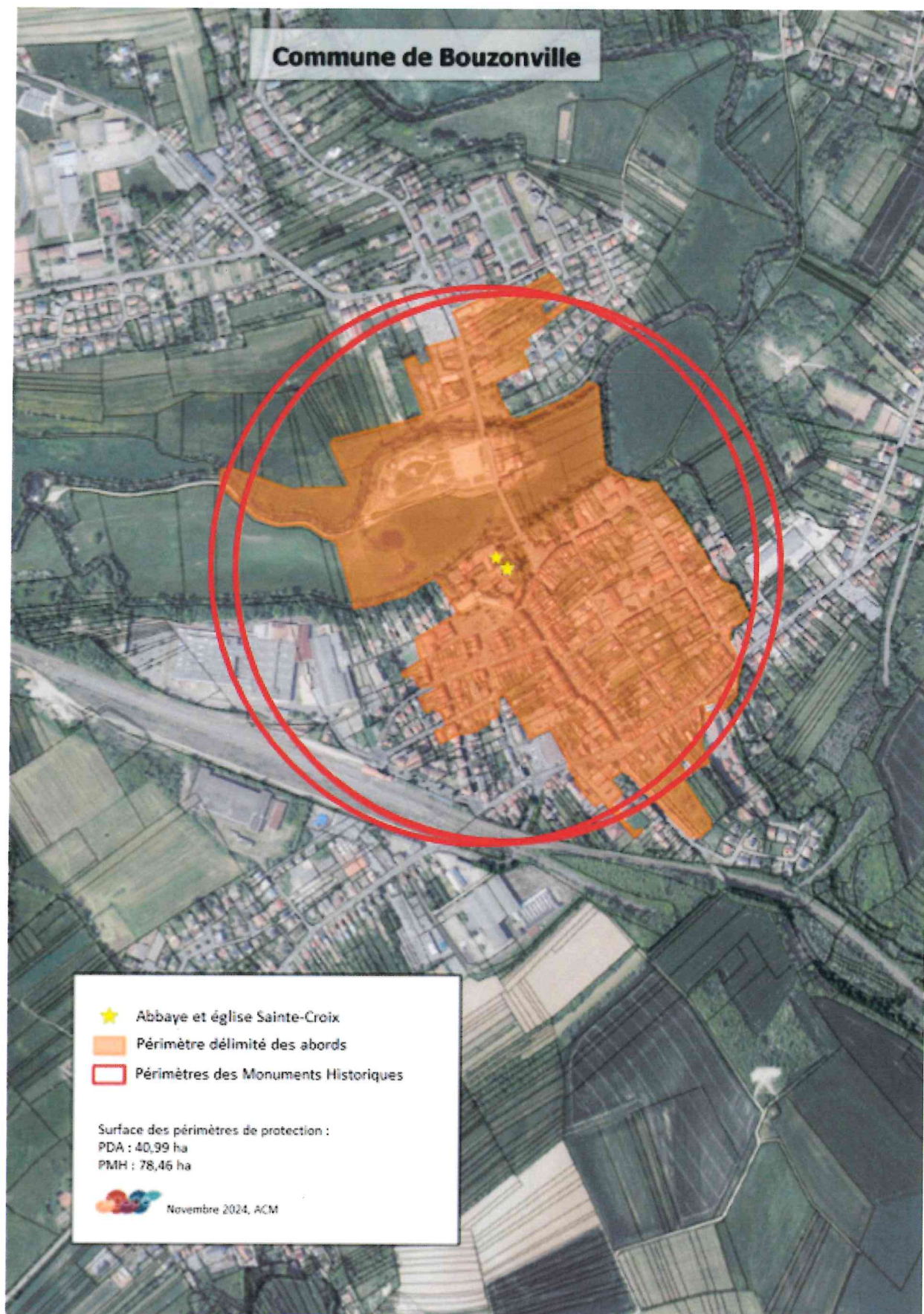
Fait à Strasbourg, le 20 AVR. 2026

h Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 162 du 20 AVR. 2026  
Périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Croix (ancienne abbatiale) et du cloître de  
l'ancienne abbaye Sainte-Croix situés à Bouzonville (Moselle)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 163**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords**  
**des ruines du château de Mensberg à Manderen-Ritzing (Moselle)**

*Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 16 février 1930 portant classement au titre des monuments historiques des ruines du château de Mensberg situés sur la commune de Manderen-Ritzing ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Manderen-Ritzing du 2 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des ruines du château de Mensberg de Manderen-Ritzing ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la CCB3F du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant à la fois sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes du territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains en date du 3 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F validant le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des ruines du château de Mensberg de Manderen-Ritzing du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur du monument historique de Manderen-Ritzing, constitué par le bâti traditionnel jouxtant ce monument historique ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 78,46 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 77,76 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des ruines du château de Mensberg situés sur la commune de Manderen-Ritzing classées monument historique par arrêté du 16 février 1930 créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 AVR. 2026

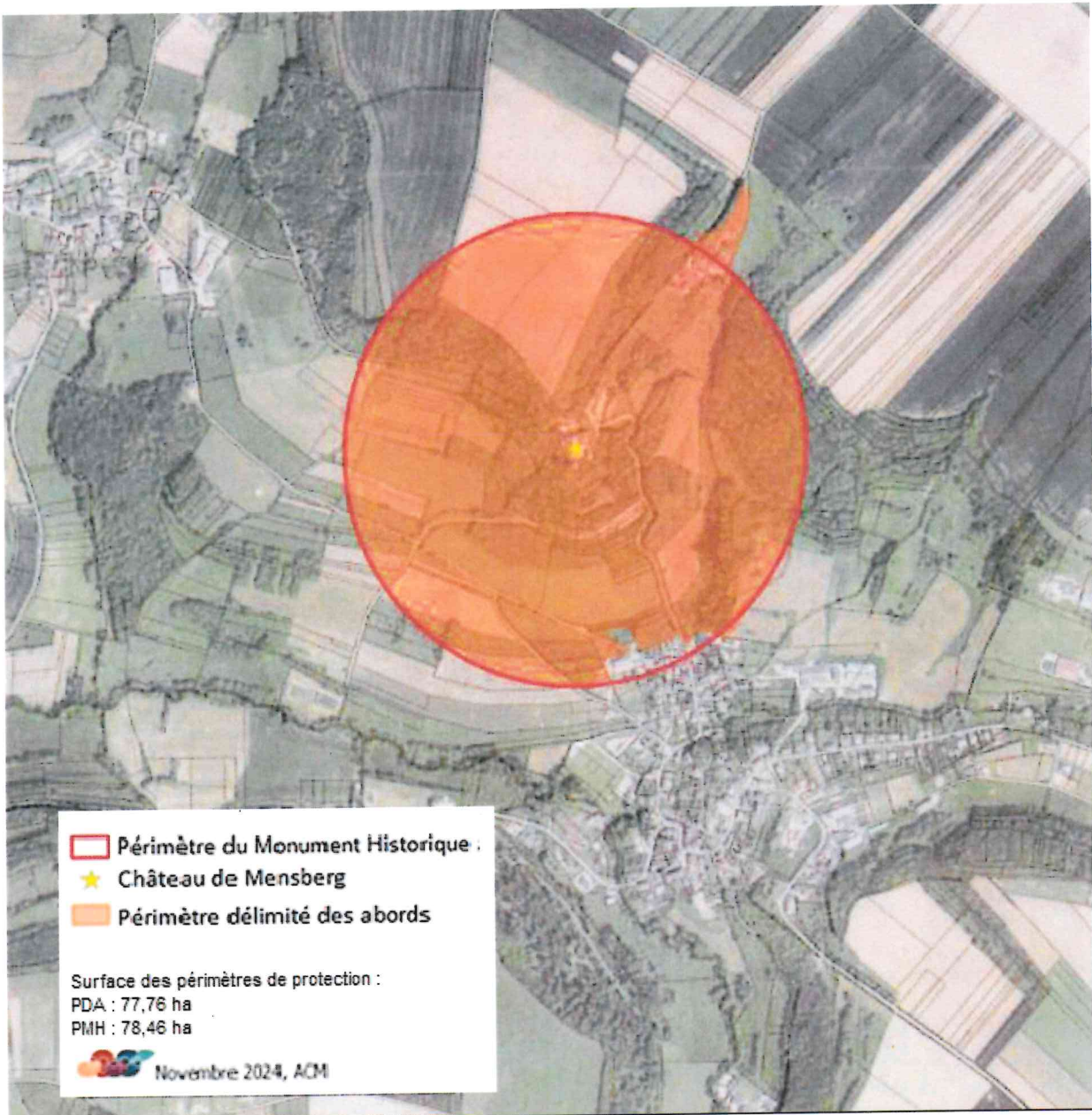
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 163 du 20 AVR. 2026  
Périmètre délimité des abords des ruines du château de Mensberg  
de Manderen-Ritzing (Moselle)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 166**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords**  
**du château Saint-Sixte situé à Freistroff (Moselle)**

*Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 1991 portant classement au titre des monuments historiques du château Saint-Sixte situé sur la commune de Freistroff ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Freistroff du 27 novembre 2024 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château de Freistroff ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la CCB3F du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant à la fois sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes du territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bouzonville, Freistroff, Manderen-Ritzing, Rettel, et Sierck-les-Bains en date du 3 novembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F validant le projet de périmètre délimité

des abords (PDA) du château Saint-Sixte de Freistroff du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur du monument historique de Freistroff, constitué par le bâti traditionnel jouxtant ce monument historique ;

**Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 78,49 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 31,41 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château Saint-Sixte de Freistroff classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1991 créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2026**

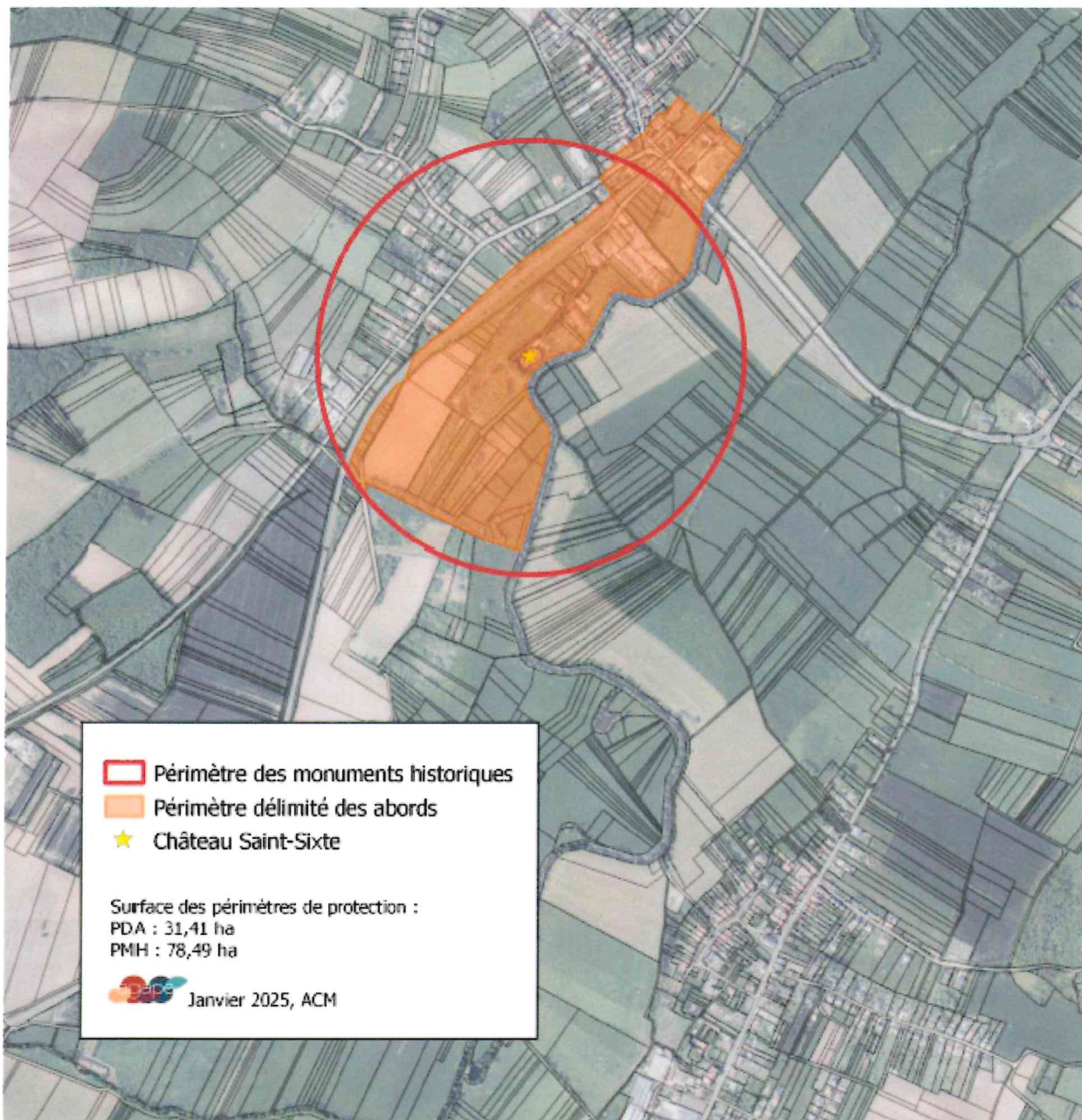
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes




**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



- Périmètre du Monument Historique
- Périmètre délimité des abords
- ★ Château Saint-Sixte

Surface des périmètres de protection :  
PDA : 31,41 ha  
PMH : 78,49 ha

 Janvier 2025, ACM

Arrêté n° 2026/05 du 21 avril 2026

**portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

## **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

## **Article 2**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 0362-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 5**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 6**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 7**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

### Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/04 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 06 février 2026.

### Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

Renaud SEVEYRAS















Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDJE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	François DROSSON	Chef département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier	X	X	X		X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Cassandra SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie	X	X	X	X	X
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie	X	X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité recrutement formation et qualification	X	X	X	X	X
		Cheffe unité RH Siège / retraite	X	X	X	X	X

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

**N° 90/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 37/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur  
désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Marc BARRON sur siège vacant.

**Article 2**


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 10 avril 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental du Haut-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace**

**N° 103/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 58/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
départemental du Haut-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Haut-Rhin auprès du conseil  
d'administration de l'URSSAF Alsace en tant que représentant des travailleurs  
indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Olivier BOULE sur siège vacant.

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Haut-Rhin auprès du conseil  
d'administration de l'URSSAF Alsace en tant que représentant des travailleurs  
indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes  
Entreprises (CPME) :

- Monsieur Steven CASHIN sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace**

**N° 104/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 57/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF Alsace en tant que représentant des assurés  
sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière  
(CGT-FO) :

- Madame Catherine JAEGLE sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 10 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Champagne-Ardenne**

**N° 107/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 32/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur Robert SCHNEIDER sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'URSSAF  
Champagne-Ardenne**

**N° 119/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 30/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental des Ardennes auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Champagne-Ardenne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Jérôme MOINET sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoit ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie du Territoire de la Haute-Marne**

**N° 100/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Rémi HUTINET

- Madame Nelly MUGNIER

**Suppléants :**

- Madame Maria-Dolorès DIDIER

- Monsieur Jean-Philippe DIDIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Vincent DAVID
- Madame Linda TISSOT MARCEL

**Suppléants :**

- Monsieur Cyrille CEREZO
- Madame Magali KARTNER

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Yann GRISVAL
- Madame Sandrine ROUSSEL DRUART

**Suppléants :**

- Madame Carole PAILLARD
- Monsieur Matthieu TESTART

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Madame Françoise JOLIBOIS

**Suppléant :**

- Monsieur Bruno PLISSONNIER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Madame Muriel LAMIRAL

**Suppléant :**

- Monsieur Olivier DOUCHET

## **2° En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Madame Sylvie BLANCHOT
- Madame Emilie CORNIER
- Monsieur Laurent SAVARD
- Madame Sara SCHEBATH

### **Suppléants :**

- Madame Christelle MEYER
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Monsieur Benoit BIENAIME
- Madame Cécile BRICHE
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Monsieur Eric CASTENETTO

### **Suppléant :**

- Madame Caroline TRIPIED

### **3° En tant que représentants de la Mutualité Française**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Madame Stéphanie MALARME
- Madame Laurence PICCOT

**Suppléants :**

- Madame Nelly BOUDEVILLE
- Madame Marie-Hélène PARISOT

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Monsieur Gérard HEBERT

**Suppléant :**

- Madame Marie-Hélène ROMEIS

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Madame Karine PAGE

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Monsieur Mathieu THIEBAUT
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Olivier CHABROLLE

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du  
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Grand Est**

- Madame Rachel FAVIER

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

**N° 120/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 15/2026 du 24 février 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Moselle, en tant que représentant des assurés sociaux et sur  
désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Madame Anne PRUDHON sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

**N° 129/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 40/2026 du 10 mars 2026 de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, modifié le 16 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Monsieur Robert SCHNEIDER sur siège vacant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-  
Moselle**

**N° 111/2026**

**Le ministre du travail et des solidarités,**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 14/2026 du 24 février 2026 portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-  
Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant des assurés  
sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail  
(CFDT) :

- Madame Caroline LONGHI sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.


Fait à Nancy, le 16 avril 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 22 avril 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine**

**N° 74/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 29/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil  
départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental des Vosges auprès du conseil  
d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des employeurs et  
sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Sébastien MUNOZ sur siège vacant.

Est nommée membre suppléant du conseil départemental des Vosges auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des  
employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Mathilde BOURION sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil départemental des Vosges auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Dominique L'ETANG sur siège vacant.

## Article 2

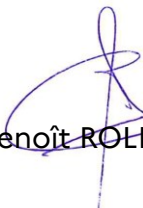
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 16 avril 2026**

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil  
départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de  
l'URSSAF Lorraine**

**N° 75/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 26/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Jean-François ROCHE sur siège vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 17 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Meurthe-et-Moselle**

**N° 122/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Madame Myriam HENRY
- Monsieur Camal KADRI

**Suppléants :**

- Monsieur Éric GANGLOFF
- Madame Evelyne PEIGNIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Pascal DEBAY
- Madame Christelle MIRONE

**Suppléants :**

- Monsieur Didier CUNAT
- Madame Amelie GOBILLARD

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Sébastien GUERRE
- Monsieur Christian SCHNEIDER

**Suppléants :**

- Madame Marie-Lorraine LOUIS
- Monsieur Christophe ZAKONICKY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Didier RIVELLOIS

**Suppléant :**

- Madame Thérèse MOINE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Madame Angélique LACROIX

**Suppléant :**

- Monsieur Daniel BACHELIER

## **2° En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Madame Sandra CAMPANER
- Madame Alexandra COLIN
- Madame Marie Odile GERARDIN
- Monsieur Anthony HANUS

### **Suppléants :**

- Madame Christiane PAGET
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Monsieur Bouchaïb EDDNIFI
- Monsieur Stéphane HEIT
- Madame Catherine JAGIC

### **Suppléants :**

- Monsieur Hervé ACCART
- Monsieur Xavier RABEHI
- Monsieur Pascal ZACHARIE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Monsieur Mohamed AIT AHMED

### **Suppléant :**

- Madame Aline SIGRIS

### **3° En tant que représentants de la Mutualité Française**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Madame Christelle DEMANGE
- Monsieur Laurent MASSON

**Suppléants :**

- Madame Marie-Charlotte MATHIEU
- Madame Anne WALTHER

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Madame Cécile IMBERNON

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Monsieur Gilles LARIDANT

**Suppléant :**

- Monsieur Didier SCHNITZLER

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Madame Dominique LIMPAS
- Monsieur Stéphane VOINSON

**Suppléants :**

- Madame Ghislaine SCHMIDT
- Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Xavier SCHAFFNER

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du  
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Grand Est**

- Monsieur Mohamed EL GHAZILI

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mai 2026.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté du 24 avril 2026**

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Moselle**

**N° 123/2026**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Julien HARDY
- Madame Valérie PICARD

**Suppléants :**

- Madame Anne KAAS
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Monsieur Abderrahim EL KASRI
- Madame Estelle GALLOT

**Suppléants :**

- Madame Mireille BODIN
- Monsieur Frederic TAMBURINI

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Madame Monique FRANCOIS
- Monsieur Marc REISDORF

**Suppléants :**

- Monsieur Jacques CASTELLI
- Madame Virginie COLLIGNON

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Michaël OLIER

**Suppléant :**

- Madame Michèle WEBER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc SCANGA

**Suppléant :**

- Madame Mylène WILHELM

## **2° En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Madame Flavie HERBRECHT
- Monsieur Denis PAWLAK
- Poste vacant
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Monsieur Benoit AUBERT
- Monsieur Mathieu GROSS
- Monsieur Pascal LEHNHOFF
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Monsieur Gilles CARTOLANO
- Madame Jessica PORA
- Monsieur Eric ROGOVITZ

### **Suppléants :**

- Monsieur Martial PIDOLLE
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Monsieur Daniel OULRICH

### **Suppléant :**

- Monsieur Julien FROEHLICH

### **3° En tant que représentants de la Mutualité Française**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Vincent HAMANT
- Madame Catherine OASI

**Suppléants :**

- Madame Josiane DORR
- Monsieur Laurent SCHMITT

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**

Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Madame Solange BISDORFF

**Suppléant :**

- Monsieur Pascal BENOIT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- Madame Carolina NASSO

**Suppléant :**

- Monsieur Emmanuel D'HARDEMARE

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaires :**

- Madame Nathalie GWOZDECKI
- Monsieur Bernard SCHONS

**Suppléants :**

- Monsieur Remi HUREL
- Monsieur Sébastien PROVENZANO

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Jean-François NEISSE

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du  
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Grand Est**

- Monsieur Hubert SCHNEIDER

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mai 2026.

**Article 3**

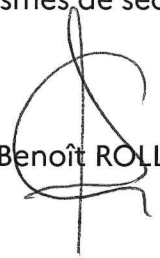
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 173**

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2026.**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu** l'arrêté n° 2025/552 du 20 novembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2026 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Code postal	Département	Opérateur	Siège social – adresse	Représentant légal	Objet de la demande	Durée d'habilitation
51	MARNE	Fondation Diaconesses de Reuilly - Jamais Seul	4 bld Hector Brelioz 51 100 REIMS	Cathy BOUDSOCQ	Nouvelle demande	2 ans
51	MARNE	Association ROSACE	53 ter rue de Louvois 51 100 REIMS	Roland D'AVEZAC	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Humanité Fraternité Asile	Maison de la Vie Associative 122 B Rue du Barbatre 51 100 REIMS	Michel FREYERMUTH	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Noël Paindavoine	9 rue Noël 51 100 REIMS	Lydie GOURY	Nouvelle demande	2 ans
52	HAUTE-MARNE	Association Maison pour Accueil Solidaire	Espace Associatif Brossolette 4 rue de l'Ecole 52 100 SAINT-DIZIER	Annie JANDOT	Nouvelle demande	2 ans
52	HAUTE-MARNE	Association pour la Rencontre et l'Insertion par le Travail (ARIT)	22 rue Paul Bert 52 100 SAINT-DIZIER	Marie-Alice FISCHER	Nouvelle demande	2 ans
52	HAUTE-MARNE	Association T21 - Tremplin insertion industrie	32 route de Saint Dizier 52 100 SAINT-DIZIER	Jean-Emmanuel MILLOT	Nouvelle demande	2 ans
52	HAUTE-MARNE	Association LE BOIS L'ABESSE (Habitat inclusif)	23 chemin de l'Argente Ligne 52 100 SAINT-DIZIER	Nathalie FEY	Nouvelle demande	2 ans
54	MEURTHE ET MOSELLE	Association TIM § BASTIEN	Campus lettres et sciences - Maison de l'Etudiant - 23 Bld Albert 1er BP 60446 54 001 NANCY Cedex	Anaïs STREIT	Renouvellement	5 ans
54	MEURTHE ET MOSELLE	Association Humamines	Ecole des Mines de Nancy - Campus Artem 92 rue du Sergent Blandan - CS 14234 54 042 NANCY Cedex	Damien MARIE- JOSEPH	Nouvelle demande	2 ans
55	MEUSE	CSC d'Etain et sa région	25 rue des écoles 55 400 ETAIN	Karine RIGOULET	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	ASM - Association des Sénégalais de Moselle	12 Bld de Provence 57 070 METZ	Abdou Salam SARR	Nouvelle demande	2 ans
57	MOSELLE	Association ANAAMO	4 rue Stoxey 57 070 METZ	MBONGO MATONDO Sebastiao	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Conseil de fabrique de l'Eglise de Metz Borny	2, rue de la Chabosse 57 070 METZ BORN	Patrice NZIHO	Nouvelle demande	2 ans
57	MOSELLE	Association L'Entr'Elles	26 rue de la Grande Armée 57 200 SARREGUEMINES	Sandra DEMANGET	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association Le bonheur d'un sourire	11 Bld de Lyon 67 000 STRASBOURG	Mohamed-Amin SADEK	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	Association MACHIL	7 a rue de Wallonie 67 000 STRASBOURG	KIM Jongmying	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Association FRATERNITE 68	103 A rue de Brunstatt 68 200 MULHOUSE	Yves BECHER Benoît STROHER	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Communauté d'aide de Brunstatt-Didenheim	11 rue du Château 68 350 BRUNSTATT- DIDENHEIM	STARCK Patrick	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Association ARGILE	15 rue de Peyerimhoff 68 000 COLMAR	Abdellatif AKHARBACH	Nouvelle demande	2 ans
88	VOSGES	AGC2S	24 rue Jacquard 88 000 EPINAL	MOUHAT Michel	Renouvellement	5 ans

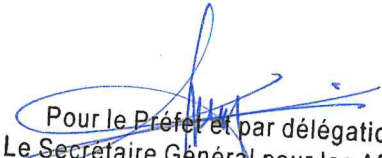
**Article 2 :** L'habilitation est délivrée aux structures figurant dans le tableau (article premier) pour une durée de deux ans pour les nouvelles demandes et de cinq ans pour les demandes de renouvellement, à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La liste régionale actualisée des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire dans le Grand Est en 2025 est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 22 AVR. 2025

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 174**

**portant nomination à l'instance paritaire régionale de la direction régionale du Grand Est  
de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3, R. 4642-1 à R. 4642-10 instituant les instances paritaires régionales de l'Anact ;

**Vu** les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de la région Grand Est ;

**Vu** les propositions du directeur régional Grand Est de l'Anact concernant les membres observateurs ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'instance paritaire régionale de la région Grand Est instituée en application de l'article R- 4642-2 du code du travail est composée comme suit :

- Collège des organisations syndicales de salariés (10 sièges titulaires et 10 sièges suppléants) :
  - Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) (3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants) :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc RUÉ  
Titulaire : Madame Sophie VERMEREN  
Titulaire : Monsieur Fethi BENKADJA

Suppléante : Madame Mélanie BLANDIN  
Suppléant : Monsieur Sylvain METROPOLYT  
Suppléant : Madame Aurore HANS

- Pour la Confédération générale du travail (CGT) (2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants) :

Titulaire : Monsieur Attia DJEHICH

Titulaire : Madame Sophie BODIN

Suppléante : Madame Joëlle TRITSCHER

Suppléant : Monsieur Patrick HEIDMANN

- Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) (2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants) :

Titulaire : Madame Angélique BECK

Titulaire : Monsieur Éric BORZIC

Suppléante : Madame Anna MOREL

Suppléant : Monsieur Christophe VANIER

- Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants) :

Titulaire : Vacant

Titulaire : Vacant

Suppléant : Vacant

Suppléant : Vacant

- Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) (1 siège titulaire et 1 siège suppléant) :

Titulaire : Monsieur Didier RIVELOIS

Suppléant : Monsieur Jean-François HILD

- Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs (10 sièges titulaires et 10 sièges suppléants) :
- Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants) :

Titulaire : Monsieur David BARON

Titulaire : Madame Sandra CAMPANER

Titulaire : Monsieur Vincent CICERO

Titulaire : Madame Agnès GERBER

Titulaire : Madame Isabelle MENDELE-DIDIER

Titulaire : Monsieur Fabrice SIMON

Suppléant : Monsieur Jean-François CULLOT

Suppléante : Madame Corinne DAHERO

Suppléant : Monsieur Jean-Paul NOLLET

Suppléante : Madame Anne-Cécile MONVOISIN

Suppléant : Vacant

Suppléant : Vacant

- Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants) :

Titulaire : Monsieur Philippe BOYON

Titulaire : Madame Dominique MAS LOISON

Titulaire : Monsieur Alain KRIEGEL

Suppléant : Madame Carole CHRISMENT

Suppléant : Madame Fabienne VERQUERRE

Suppléant : Vacant

- Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) (1 siège titulaire et 1 siège suppléant) :

Titulaire : Madame Cécile DEBART

Suppléante : Madame Laure KREMER

- En qualité de membres observateurs (5 sièges) :

- Un représentant de la DREETS Grand Est ;
- Un représentant des CARSAT Alsace-Moselle et Nord-Est ;
- Un représentant de la DRDFE Grand Est ;
- Un représentant de l'AGEFIPH Grand Est ;
- Un représentant du CESER Grand Est.

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de l'instance paritaire régionale est de 3 ans à compter de la publication de la présente décision.

**Article 3 :** Les arrêtés préfectoraux N°2023/107 et 2023/108, ainsi que l'arrêté modificatif N° 2024/216 sont abrogés.

**Article 4 :** Le préfet de région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à tous les membres de l'instance.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

ARRETE n° 2026 – 0006 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Marie-Madeleine COMTE et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Ludivine BORDJEL et Sophie WENDLING, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et

Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Anne LEOPOLD, Sandrine SCHWARTZ, Nathalie VAGNER et à Messieurs Gaël ERNST et Mehdi RIDAOUI, en qualité d'adjoints administratifs ;

- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Marie-Madeleine COMTE et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Julie SCHÖPPERLE, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Angela DE NICOLO, Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire, à Monsieur Maxence LIGER en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 avril 2026

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté inter-préfectoral**

### **portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »**

Les préfets,

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu** la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial ;
- Vu** la décision 47 COM 8B.43 du comité du patrimoine mondial d'adopter les zones tampons ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne ;

- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre Val de Loire ;
- Vu** l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion interrégional du bien et de sa « Charte de gestion du bien culturel en série visant à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien 868 bis « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 14 décembre 2023 (composantes 868-001 et 868-002) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 6 octobre 2023 (composante 868-003) ;
- Vu** la délibération des conseils municipaux de La Charité-sur-Loire en date du 25 septembre 2023, de la Chapelle Montlinard en date du 9 octobre 2023 et du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise en date du 23 octobre 2023 (composante 868-004) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Vézelay en date du 30 septembre 2023 (composante 868-006) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bourges en date du 28 septembre 2023 (composante 868-007) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 9 novembre 2023 (composante 868-008) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-009) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Épine en date du 7 février 2024 (composante 868-010) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Folleville en date du 8 novembre 2023 (composante 868-013) ;
- Vu** la délibération du conseil de Paris de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (composante 868-014) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Mont-Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 (composante 868-015) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aulnay-de-Saintonge en date du 2 octobre 2023 (composante 868-016) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pons en date du 10 janvier 2024 (composante 868-017) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean d'Angély en date du 28 septembre 2023 (composante 868-018) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saintes en date du 7 décembre 2023 (composante 868-019) ;
- Vu** les délibérations du conseil départemental de Dordogne en date du 20 novembre 2023 et du conseil municipal du Buisson-de-Cadouin en date du 24 novembre 2023 (composante 868-020) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Périgueux en date du 13 décembre 2023 (composante 868-021) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Avit-Sénieur en date du 7 septembre 2023 (composante 868-022) ;

- Vu** la délibération du conseil municipal de Bazas en date du 5 décembre 2023 (composante 868-023) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 3 octobre 2023 (composantes 868-024, 868-025 et 868-026) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Sauve-Majeure en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (composantes 868-027 et 868-028) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mars 2024 (composante 868-029) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aire-sur l'Adour en date du 11 octobre 2023 (composante 868-030) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mimizan en date du 9 avril 2024 (composante 868-031) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Sever en date du 10 août 2023 (composante 868-032) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental des Landes du 10 novembre 2023, du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 3 octobre 2023 et du conseil municipal de Sorde l'Abbaye du 21 septembre 2023 (composante 868-033) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 2 décembre 2024 (composante 868-034) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bayonne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-035) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Hôpital-Saint-Blaise en date du 9 octobre 2023 (composante 868-036) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Oloron-Sainte-Marie en date du 29 septembre 2023 (composante 868-037) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-Pied de Port en date du 28 novembre 2023 (composante 868-038) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Melle en date du 6 septembre 2023 (composante 868-039) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Poitiers en date du 9 octobre 2023 (composante 868-040) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat en date du 28 septembre 2023 (composante 868-041) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Audressein en date du 16 octobre 2023 (composante 868-042) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège en date du 6 novembre 2023 et du conseil municipal de Saint-Lizier en date du 30 novembre 2023 (composante 868-043) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Conques en date du 10 octobre 2023 (composante 868-044) ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 2 février 2024 (composantes 868-045 et 868-047) et les délibérations du conseil municipal d'Espalion en date du 6 décembre 2023 (composante 868-046) et du conseil municipal d'Estaing en date du 14 décembre 2023 (composante 868-047) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 14 novembre 2023 (composante 868-049) ;

- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrière en date du 12 octobre 2023 (composantes 868-050, 868-051 et 868-054) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Toulouse en date du 29 mars 2024 (composantes 868-052 et 868-053) ;
- Vu** la délibération du conseil de communauté d'agglomération du Grand Auch en date du 28 septembre 2023 et la délibération du conseil municipal d'Auch en date du 29 septembre 2023 (composante 868-055) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Larressingle en date du 22 septembre 2023 (composante 868-056) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023 (composante 868-057) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Hérault en date du 8 juillet 2024 (composante 868-058) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert en date du 27 juillet 2023 (composante 868-059) ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'Hôpital en date du 19 octobre 2023 et du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-062) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gréalou en date du 19 septembre 2023 (composante 868-063) ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 16 octobre 2023 et du conseil municipal de Rocamadour en date du 19 septembre 2023 (composante 868-064) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aragnouet en date du 20 octobre 2023 (composante 868-065) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gavarnie en date du 26 septembre 2023 (composante 868-066) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Jézeau en date du 7 août 2023 (composante 868-067) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ourdis-Cotdoussan en date du 22 septembre 2023 (composante 868-068) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Rabastens en date du 28 septembre 2023 (composante 868-069) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 9 octobre 2023 (composante 868-070) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 1er février 2024 (composante 868-071) ;
- Vu** les délibérations du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac en date du 27 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté de communes d'Aubrac Carladez Viadène en date du 8 septembre 2023, et du conseil municipal de Nasbinals en date du 11 décembre 2024 (composante 868-072) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes Comtal Lot et Truyère en date du 23 octobre 2023 (composante 868-073) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-074) ;
- Vu** la délibération du bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 29 septembre 2023 (composantes 868-074, 868-075 et 868-076) ;

- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental du Gers en date du 29 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Lomagne Gersoise en date du 26 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Ténarèze en date du 28 septembre 2023, du conseil municipal de Castelnau-sur-l'Auvignon en date du 2 novembre 2023, du conseil municipal de Caussens en date du 6 septembre 2023, du conseil municipal de Condom en date du 11 octobre 2023, du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023, du Conseil municipal de Lectoure en date du 30 octobre 2023, du Conseil municipal de Marsolan en date du 25 juillet 2023 (composante 868-077) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays basque en date du 30 septembre 2023 (composante 868-078) ;
- Vu** la résolution engageant la démarche d'élaboration du plan de gestion national adoptée par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, en date du 12 novembre 2019 ;
- Vu** la résolution validant le programme du plan de gestion adopté par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu** la charte de gestion en annexe visée par l'Etat et l'agence française des chemins de Compostelle, et ayant fait l'objet d'une approbation par les délibérations susvisées des collectivités propriétaires ou gestionnaires ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par l'agence française des chemins de Compostelle, le plan de gestion 2023-2031 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

Sur proposition du Préfet coordonnateur du bien,

#### **ARRÊTENT :**

**Article 1** - Est approuvé le plan de gestion pour la période 2023-2031 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » tel que validé en conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle par la résolution en date du 24 novembre 2022 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun. Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie).

**Article 2** - Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

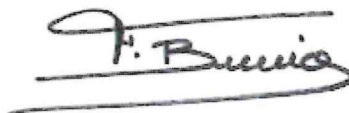
**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Toulouse, le

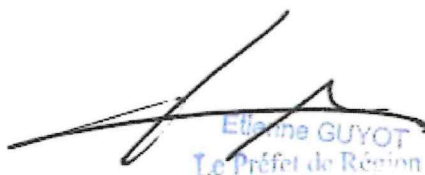
- 3 AVR. 2026



Marc GUILLAUME  
Préfet de la région Île-de-France  
Préfet de Paris

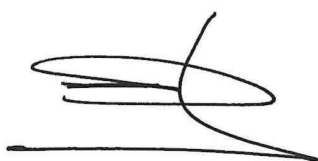


Fabienne BUCCIO  
Préfète de la région Auvergne  
Rhône Alpes



Étienne GUYOT  
Le Préfet de Région

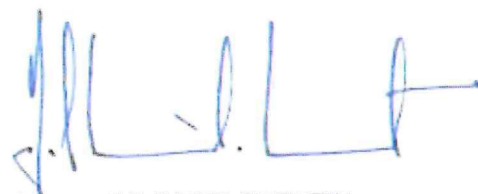
Étienne GUYOT  
Préfet de la région Nouvelle  
Aquitaine



Pierre-André DURAND  
Préfet de la région Occitanie



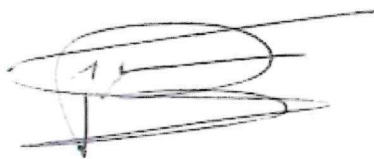
Bertrand GAUME  
Préfet de la région Hauts-de-  
France



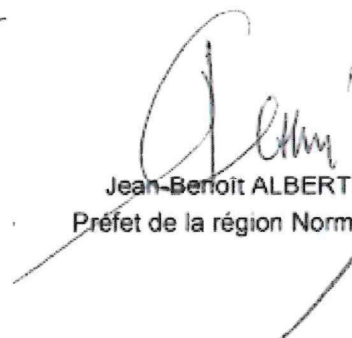
Amaury DE SAINT-QUENTIN  
Préfet de la région Grand Est



Jacques WITKOWSKI  
Préfet de la région Provence  
Alpes Côte d'Azur



Franck ROBINE  
Préfet de la région Bretagne



Jean-Benoit ALBERTINI  
Préfet de la région Normandie



Paul MOURIER  
Préfet de la région Bourgogne  
Franche-Comté



Sophie BROCAS  
Préfète de la région Centre  
Val de Loire

**Annexe 1 - Charte de gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »**

CHEMINS  
DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE  
EN FRANCE



PLAN DE GESTION 2023-2027

— Bien culturel inscrit sur la liste  
du patrimoine mondial de l'Unesco



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
• inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



# SOMMAIRE

## PATRIMOINE MONDIAL

### LES PLAN DE GESTION DES BIENS INSCRITS

### LES « CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

### DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE

### UNE HISTOIRE DU PELERINAGE DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE

### LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION

### UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION

### LES ACTIONS MAJEURES DU PLAN DE GESTION NATIONAL

### LES ACTEURS DU BIEN

### DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS

### UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE

### ILS TÉMOIGNENT

P.3

P.4

P.6

P.8

P.13

P.16

P.17

P.18

P.21

P.23

P.24

P.25

# LE PATRIMOINE MONDIAL

● L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) a été créée en 1945 à l'issue de la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale dans le but de soutenir une coopération et une solidarité intellectuelle et morale à l'échelle de l'humanité, dans l'idée que les accords économiques et politiques ne peuvent suffire à construire une paix durable : « Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » (Acte constitutif de l'Unesco).

● La notion de « Patrimoine mondial » émerge au moment des grandes campagnes de sauvetage des temples d'Abou Simbel en Egypte et du port de Venise en Italie au début des années 1960 : il existe un patrimoine d'une valeur dépassant les frontières locales et nationales, dont la destruction constituerait un appauvrissement pour l'ensemble de l'humanité.



● La Convention du Patrimoine mondial sera signée en 1972, confiant à l'Unesco, dont le Centre du Patrimoine mondial sera créé pour l'occasion, la mission d'identifier, protéger, conserver, mettre en valeur les sites naturels et culturels présentant une Valeur Universelle Exceptionnelle.

● Le Comité du Patrimoine mondial se réunit tous les ans depuis 1978, date à laquelle les 1<sup>ères</sup> inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial ont été décidées.

● La France a déposé simultanément 5 dossiers de candidature en 1979, dans une volonté d'illustrer les périodes majeures représentatives du Patrimoine français. C'est ainsi que les 5 premiers sites français ont été inscrits : les Sites préhistoriques et grottes ornées

de la Vallée de la Vézère (dont Lascaux), le Mont-Saint-Michel et sa baie, la Basilique et colline de Vézelay, la Cathédrale de Chartres, et le Palais et parc de Versailles.



● Aujourd'hui 1154 biens sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont 49 en France, ce qui en fait le 4<sup>ème</sup> pays dans le classement du nombre de sites inscrits. 194 pays ont ratifié la Convention du Patrimoine mondial (dont la France en 1975) et 167 ont au moins un bien inscrit, 27 Etats parties n'en ont donc aucun.

● Malgré de nombreux efforts et des restrictions imposées progressivement par l'Unesco concernant les dépôts de candidature émanant des pays sur-représentés (dont la France fait partie) afin de rendre la Liste plus équilibrée et représentative, la très grande majorité des sites sont culturels (897 sur 1154) et situés dans la région « Europe et Amérique du Nord » (545 soit près de la moitié des biens inscrits situés dans cette seule région, l'autre moitié se répartissant entre Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, et Etats Arabes).



# LES PLANS DE GESTION DES BIENS INSCRITS

- Les premiers dossiers de candidature tenaient en quelques dizaines de pages constituées de textes et de photos visant à expliciter le caractère universel et exceptionnel du bien candidat.
- Au fil du temps, des problématiques liées à la préservation des sites inscrits ont commencé à apparaître : travaux de restauration ou d'entretien insuffisants, manque de moyens humains et financiers, risques naturels, conflits armés, destructions idéologiques...
- En outre, bien qu'il ne s'agisse pas de l'esprit ayant présidé à la création de la Liste du patrimoine mondial, la médiatisation des inscriptions au patrimoine mondial, alliée au développement du tourisme, ont progressivement transformé la Liste en un label touristique, perçu comme particulièrement qualitatif et mondialement reconnu.
- Ces facteurs combinés ont conduit d'une part à la création d'une Liste du patrimoine mondial en péril, qui permet de dégager des moyens exceptionnels pour les biens qui y figurent afin de permettre leur préservation : elle compte à l'heure actuelle 52 biens.
- D'autre part, il est important de rappeler qu'une inscription n'est pas définitive. Quand des projets d'exploitation ou d'aménagements ne semblent pas compatibles avec la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, l'Unesco peut être amenée à délistier des biens. Cela s'est produit à 3 reprises : en 2007 pour le « Sanctuaire de l'Oryx arabe » en Oman, en 2009 pour la « Vallée de l'Elbe à Dresde » en Allemagne, et en 2021 pour « Liverpool – port marchand » au Royaume-Uni.
- Afin de s'assurer de la mise en place de mesures de protection et de gestion appropriées ainsi que d'un développement touristique durable et soutenable, l'Unesco a d'abord encouragé, puis contraint à partir de 2007 les biens candidats à se doter d'un Plan de gestion ainsi que d'un Système de gestion :
- le Système de gestion désigne les modalités de coopération stratégique, politique, technique (et éventuellement scientifique) entre les différents acteurs de la gestion du bien : structure en charge de la coordination, instances, animation, etc.
- le Plan de gestion est un document qui vise à démontrer que l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires à la préservation et au développement durable du bien, de sa zone tampon et de son territoire environnant sont disponibles et mis en œuvre, la plupart du temps présenté sous la forme d'un programme d'actions détaillées pour une période donnée.
- Les retours d'expérience entre sites français candidats et inscrits, en particulier au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, ont permis une prise de conscience de l'intérêt que revêt l'élaboration d'un Plan de gestion quand cela n'a pas été fait au moment de l'inscription (pour toutes celles intervenues avant 2007).
- Il s'agit en effet, au-delà de son éventuel caractère obligatoire, d'une formidable opportunité de rassembler les acteurs de la gestion et leurs partenaires afin de partager un état des lieux, puis de réfléchir ensemble à un projet pour le bien et son/ses territoire(s) dans les domaines de la conservation, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la connaissance et de sa diffusion, du développement économique et touristique, et de la coopération, tout en prenant en compte les questions aujourd'hui majeures de résilience face au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique.



- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transpose le Patrimoine mondial et les Plans de gestion dans le code du Patrimoine (article L612-1), posant les bases légales qui permettront d'accompagner les biens français inscrits au Patrimoine mondial dans leurs démarches. Cet article donne mission au Préfet de région d'arrêter les Plans de gestion une fois rédigés, et aux préfets de département de porter à connaissance des collectivités les dispositions de ce document, afin de les inciter à prendre en compte la présence d'un bien et de sa zone tampon au regard de tout projet d'aménagement à proximité d'un bien.

## FONDEMENTS JURIDIQUES

### Article L. 612.1, alinéas 3 et 4 du code du patrimoine

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

## QU'EST-CE QU'UNE ZONE TAMPON ?

Quelques années après la ratification de la Convention de 1972, il a été assez rapidement constaté que, dans les pays industrialisés, les risques encourus par les biens du patrimoine mondial ne provenaient pas d'un défaut d'entretien du bien lui-même, mais plutôt de la dégradation potentielle de son environnement immédiat ou du paysage dans lequel il s'inscrit. La nécessité d'entourer le bien inscrit d'une « zone tampon » a ainsi été établie. Les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial définissent en ces termes ce qu'est une zone tampon : Art 104. « Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés (...).

# LES « CHEMINS DE SAINT-JACQUES —DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco inscrit les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial, prolongeant ainsi l'inscription de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1985) et des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » (1993, extension en 2015). Il reconnaît ainsi leur valeur universelle exceptionnelle.

« Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts. De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le Codex Calixtinus - ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route. »

**Critère (ii) :** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

**Critère (iv) :** Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

**Critère (vi) :** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.



## Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

## Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.



# DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SERIE

Le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » se présente sous la forme d'une sélection de 78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage lointain. Sans reconstituer les routes, le bien est formé comme un ensemble discontinu dans 10 régions françaises et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, tout en débordant parfois.

Il concerne 10 régions, 32 départements, 95 communes; regroupe 9 cathédrales, 42 églises et basiliques, 2 clochers, 1 dolmen et sa croix, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, 1 porte d'entrée de ville et 7 sections de sentier de la Via Podiensis-GR®65 (160 km) ; et réunit plus de 80 propriétaires et gestionnaires (l'Etat, 57 communes, 13 intercommunalités, 8 Départements, 2 établissements publics hospitaliers et quelques personnes privées).

Depuis 2013, le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » fait l'objet d'une attention renouvelée. L'Etat français a désigné un préfet coordonnateur, le préfet de région Occitanie, pour assurer son suivi et s'appuie sur l'Agence française des chemins de Compostelle (anciennement ACIR Compostelle) pour son animation. Peu à peu se mettent en place les outils de gouvernance et de gestion.

## COMPOSITION DU BIEN

### Monuments et ensembles

#### AUVERGNE RHONE ALPES

- Cathédrale Notre-Dame, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Hôtel-Dieu, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Eglise Notre-Dame-du-Port, Clermont-Ferrand

#### BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- Eglise prieurale Sainte-Croix- Notre-Dame, La Charité-sur-Loire, Nièvre
- Eglise Saint-Jacques, Asquins, Yonne
- Basilique Sainte-Madeleine\*, Vézelay, Yonne

#### CENTRE VAL DE LOIRE

- Cathédrale Saint-Etienne\*, Bourges, Cher
- Collégiale Saint-Etienne, Neuvy-Saint-Sépulchre, Indre

#### GRAND EST

- Eglise Notre-Dame-en-Vaux, Châlons-en-Champagne, Marne
- Basilique Notre-Dame, L'Epine, Marne

#### HAUTS DE FRANCE

- Eglise paroissiale Saint-Jacques, Compiègne, Oise
- Cathédrale Notre-Dame\*, Amiens, Somme
- Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste, Folleville, Somme

#### ILE-DE-FRANCE

- Tour Saint-Jacques\*, Paris

#### NORMANDIE

- Le Mont-Saint-Michel\*, Manche

#### NOUVELLE AQUITAINE

- Eglise Saint-Pierre, Aulnay, Charente-Maritime
- Ancien hôpital des Pèlerins, Pons, Charente-Maritime
- Abbaye royale Saint-Jean- Baptiste, Saint-Jean-d'Angély, Charente-Maritime
- Eglise Saint-Eutrope, Saintes, Charente-Maritime
- Ancienne abbaye de Cadouin, Le Buisson-de-Cadouin, Dordogne
- Cathédrale Saint-Front, Périgueux, Dordogne
- Eglise Saint-Avit, Saint-Avit-Sénieur, Dordogne
- Eglise cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Bazas, Gironde
- Basilique Saint-Seurin\*, Bordeaux, Gironde
- Basilique Saint-Michel\*, Bordeaux, Gironde
- Cathédrale Saint-André\*, Bordeaux, Gironde
- Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure, La Sauve, Gironde
- Eglise Saint-Pierre, La Sauve, Gironde
- Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin- des-Terres, Soulac-sur-Mer, Gironde
- Eglise Sainte-Quitterie, Aire-sur-l'Adour, Landes

# Chemins de saint-Jacques-de-Compostelle en France



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



- Clocher-porche de l'ancienne église, Mimizan, Landes
- Abbaye, Saint-Sever, Landes
- Abbaye Saint-Jean, Sorde-l'Abbaye, Landes
- Cathédrale Saint Caprais, Agen, Lot-et-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Bayonne, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Sainte Marie, Oloron-Sainte-Marie, Pyrénées-Atlantiques
- Porte Saint Jacques, Saint-Jean-Pied-de-Port, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Hilaire, Melle, Deux-Sèvres
- Eglise Saint-Hilaire-le-Grand, Poitiers, Vienne
- Eglise Saint-Léonard, Saint-Léonard-de-Noblat, Haute-Vienne

- Pont Valentré, Cahors, Lot
- Cathédrale Saint-Etienne, Cahors, Lot
- Hôpital Saint-Jacques, Figeac, Lot
- Dolmen de Pech-Laglaire 2, Gréalou, Lot
- Cité religieuse, Rocamadour, Lot
- Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers, Aragnouet, Hautes-Pyrénées
- Eglise paroissiale Saint-Jean- Baptiste, Gavarnie, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame, Jézeau, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Jacques, Ourdis-Cotdoussan, Hautes-Pyrénées
- Eglise Notre-Dame-du-Bourg, Rabastens, Tarn
- Abbatiale Saint-Pierre et cloître, Moissac, Tarn-et-Garonne

#### OCCITANIE

- Eglise Notre-Dame de Tramesaygues, Audressein, Ariège
- Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart, Saint-Lizier, Ariège
- Abbatiale Sainte-Foy, Conques, Aveyron
- Pont sur le Dourdou, Conques, Aveyron
- Pont Vieux, Espalion, Aveyron
- Pont sur le Lot, Estaing, Aveyron
- Pont dit "des pèlerins" sur la Boralde, Saint-Chély-d'Aubrac, Aveyron
- Ancienne abbatiale, Saint-Gilles-du-Gard, Gard
- Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de-Comminges, Haute-Garonne
- Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien, Saint-Bertrand-de-Comminges, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Sernin, Toulouse, Haute-Garonne
- Hôtel-Dieu Saint-Jacques, Toulouse, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Just, Valcabrière, Haute-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Auch, Gers
- Pont de Lartigue, Beaumont / Larressingle, Gers
- Collégiale Saint-Pierre, La Romieu, Gers
- Pont du Diable, Aniane/Saint-Jean-de-Fos, Hérault
- Ancienne abbaye de Gellone, Saint-Guilhem-le-Désert, Hérault

#### PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps\*, Arles, Bouches-du-Rhône

#### Tronçons de sentier de la voie du Puy-en-Velay ou Via Podiensis (GR®65)

#### OCCITANIE

- De Nasbinals à Saint- Chély-d'Aubrac (17 km), Lozère/Aveyron
- De Saint-Côme-d'Olt à Estaing (17 km), Aveyron
- De Montredon à Figeac (18 km), Lot
- De Faycelles à Cajarc (22,5 km), Lot
- De Bach à Cahors (26 km), Lot
- De Lectoure à Condom (35 km), Gers

#### NOUVELLE AQUITAINE

- D'Aroue à Ostabat (22 km), Pyrénées-Atlantiques

\* **Biens à double inscription** : certains biens, déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient d'une double inscription. Comme par exemple la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) inscrite une première fois en 1979 au titre du bien «Basilique et colline de Vézelay» puis, en 1998, au titre du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France».

Le Bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, **chaque élément illustre une part de la signification de l'ensemble**. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Le Bien constitue **une représentation symbolique du pèlerinage** à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familial d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur honoraire des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « **représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen Âge** et, en particulier, le pèlerinage vers Compostelle »\*. Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas « un chemin de Saint-Jacques » attesté comme tel, d'un point de vue archéologique et historique, mais un usage des réseaux de cheminements et routes, à la différence du bien espagnol.



Le Bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une **géographie symbolique**. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus*\*\*.

Le Bien évoque les réponses apportées aux **besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement**. Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec son univers familier, par son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, par des gestes ritualisés, des croyances et des comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de plusieurs siècles.



Si la plupart des sites qui constituent le bien se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité du saint, de la vénération des habitants qui se confient à lui ou



# UNE HISTOIRE DU PELERINAGE — DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE

qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.

Sur le chemin, les pèlerins doivent gravir des cols ou franchir des rivières. Des ponts facilitent leur passage. Ils sont construits pour les usages quotidiens et les échanges commerciaux ; certains sont aussi des œuvres pieuses pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Le voyageur est parfois accueilli dans des abbayes, des hospices ou des hôpitaux. Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent.

Le Bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Les édifices retenus illustrent de manière remarquablement complète l'**évolution artistique et architecturale européenne** sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du **développement religieux et culturel** du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, on ne peut appréhender les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sans prendre en compte leur **dimension anthropologique** : à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met en route pour accomplir un parcours initiatique, une métamorphose, en quête d'espérance. Compostelle appartient à un **imaginaire collectif** qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire

collective portée par les traces, bâties ou non. Aux côtés des **valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles** qui procèdent de la connaissance des lieux et de l'univers du pèlerinage, identifiées et étudiées par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'Unesco, cohabitent des **valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles**, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui. Le bien revêt ainsi un caractère vivant qui le rend singulier.

\* *Intervention dans le cadre du colloque international « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : patrimoine, territoires, historicité », octobre 2018*

\*\* *Manuscrit conservé à la cathédrale de Compostelle. Ensemble de textes comprenant « cinq livres » relatifs au culte, aux miracles, à la translation et au pèlerinage de saint Jacques.*



Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IX<sup>e</sup> siècle les pèlerins jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de saint Jacques, un des douze apôtres. C'est au début des années 830 que son tombeau fut « inventé » non loin du siège épiscopal d'Iria, en Galice. La nouvelle fut immédiatement diffusée. Dès le début du X<sup>e</sup> siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent à Compostelle ; parmi eux, l'évêque du Puy-en-Velay, Godescalc, en 950-951, sans que son itinéraire ne soit connu.

Du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, le pèlerinage connaît son heure de gloire. On y vient et chemin faisant on fait étape dans d'autres sanctuaires où se développent des cultes autour de reliques de saints. C'est une période de grande vitalité des pèlerinages, notamment de la dévotion mariale. Malgré les dangers, riches et pauvres, nobles et mendiants, marchands et artisans s'embarquaient ou se retrouvaient sur les chemins.

Le pèlerinage va se renouveler régulièrement : au XII<sup>e</sup> siècle, la construction de la cathédrale romane et la production de nombreux textes, dont le Codex Calixtinus ; au XIII<sup>e</sup> siècle, la promesse d'indulgences pour ceux qui se rendraient à Compostelle et visiteraient avec dévotion son sanctuaire ; dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la création des années jubilaires dotées d'indulgences plénières chaque fois que le 25 juillet coïncidait avec un dimanche ; au XVII<sup>e</sup> siècle, les aménagements baroques à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique ; à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la redécouverte des reliques apostoliques et leur authentification par Rome. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette revitalisation se traduit par l'identification et l'aménagement des « chemins » tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Des facteurs d'affaiblissement purent parfois tarir le flux de pèlerins devant franchir les Pyrénées : épidémie, critique de la Réforme contre le culte des saints et la vénération des reliques, guerres franco-espagnoles au XVII<sup>e</sup> siècle, réglementation restrictive sur la pratique du pèlerinage par l'Etat royal au XVIII<sup>e</sup> siècle, déchristianisation au XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, la tradition pèlerine a repris toute sa vigueur. Le pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle s'institutionnalise à partir des années 1980, en particulier avec la Déclaration du Conseil de l'Europe le 23 octobre 1987 à Santiago-de-Compostela qui va lancer le programme des Itinéraires culturels.





# LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION

Un bien du patrimoine mondial est défini par des éléments caractéristiques qui le rendent unique, exceptionnel ou représentatif d'une époque, d'un phénomène, d'un style... Ces éléments caractéristiques d'un bien du patrimoine mondial – appelés « attributs » - justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien.

<p><b>Critère (ii) :</b> témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace français, Europe occidentale dans ses relations avec la péninsule ibérique</li> <li>• XI<sup>ème</sup> s – XVIII<sup>ème</sup> s</li> <li>• Restituer les propos d'un manuscrit composé en 1130 et qui décrit des routes et propose des dévotions à des saints vénérés dans des sanctuaires implantés au long de ces routes</li> <li>• Échanges de formes artistiques et circulations culturelles sur les chemins</li> </ul>
<p><b>Critère (iv) :</b> offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.</p>	<p>Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture religieuse et civile structurante d'un itinéraire : édifices à vocation de soins, de dévotion, de franchissement</li> <li>• Églises reliquaires</li> <li>• Aménagements des espaces intérieurs pour les déambulations et dispositifs de présentation des reliques : tombeaux surélevés pour circulation et passage des pèlerins, cryptes, cloître reliquaire, « Tour des corps saints », chapelles rayonnantes</li> <li>• Variété des styles architecturaux et décors offrant un panorama de l'art religieux</li> </ul>
<p><b>Critère (vi) :</b> être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• culte des saints, rôles et rites</li> <li>• Une tradition pèlerine contemporaine qui réinterprète l'héritage historique en fonction des besoins humains contemporains : marche et hospitalité</li> <li>• Imaginaire : hagiographies, légendaire carolingien, chansons de geste, la Voie Lactée...</li> <li>• du texte à la réalité : la créativité contemporaine inspirée par les indications du Codex Calixtinus</li> <li>• Création artistique et littéraire inspirée par le pèlerinage, la « route », les rencontres...</li> </ul>

# UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION

Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sont ce que l'on appelle un « bien en série ». Les 78 composantes sont les facettes d'un seul et même bien du Patrimoine mondial. A ce titre, il convenait de rédiger un Plan de gestion national pour l'ensemble du Bien, visant à en coordonner et harmoniser la gestion, ainsi que de favoriser les échanges et la coopération entre les gestionnaires du Bien, ceux de chaque composante, ainsi que leurs partenaires.

La coordination de la gestion du Bien a été confiée par l'Etat et les collectivités locales gestionnaires à l'Agence française des chemins de Compostelle, basée à Toulouse.



L'élaboration du Plan de gestion national s'est faite dans le cadre d'une démarche participative : les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations, aussi bien des techniciens que des élus... ont été sollicités dès le début du projet et tout au long de l'élaboration du Plan de gestion national, afin de s'assurer de répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes.

Après 18 mois de travail, le Plan de gestion national est un document présentant un certain nombre d'éléments de contexte et d'historique synthétisés, un bilan de la gestion récente, ainsi que les grands enjeux et la stratégie retenue pour son élaboration.

Le Plan de gestion est surtout constitué d'un programme d'actions pour la période 2023-2027, à la fois ambitieux et réaliste, et décliné en 29 fiches actions réparties en 5 grandes thématiques d'intervention :

- Gouvernance et animation du Bien
- Conserver, restaurer, protéger le Bien, ses composantes, leurs territoires
- Connaître, et diffuser la connaissance sur le Bien
- Développer le Bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
- Encourager la coopération

Mais le Bien unique étant constitué de 78 composantes, il était aussi important de se pencher sur les moyens de préservation et de développement mis en œuvre pour chacune d'entre elles. C'est pourquoi l'Agence française des chemins de Compostelle a coordonné la rédaction de 78 Plans de gestion locaux. Cette démarche a permis d'une part, de clarifier les rôles des gestionnaires et de réaliser un bilan des informations dont nous disposons pour chaque composante, mais également de s'interroger sur les projets dont ces composantes peuvent être les pivots.



# LES ACTIONS MAJEURES

## — DU PLAN DE GESTION NATIONAL

Si la valeur du Plan de gestion national réside avant tout dans son caractère complet et transversal, voici quelques actions sélectionnées dans le but de permettre à chacun de visualiser les grands axes et les projets que l'Etat et les collectivités territoriales souhaitent porter pour ce bien du Patrimoine mondial.

### **Animation de temps d'échanges et de coopération entre les gestionnaires de composantes et leurs partenaires, et mise à disposition de supports techniques**

Nous sommes ici au cœur du défi que constitue la gestion d'un bien en série constitué de composantes nombreuses, hétérogènes et réparties inégalement sur la presque totalité du territoire français : faire vivre un réseau d'acteurs nombreux de cultures professionnelles variées, et mettre à leur disposition les outils permettant à la fois de faciliter leur travail, mais aussi de mettre en œuvre une gestion cohérente et harmonieuse.

### **Coordination des travaux de restauration à l'échelle du bien**

Il est important de disposer d'une visibilité globale concernant à la fois les importants moyens déjà investis dans l'entretien et la restauration des monuments qui composent le bien, mais aussi d'une estimation des besoins pour les années à venir afin de pouvoir assurer un pilotage de la recherche de fonds qui ait un réel effet de levier et puisse bénéficier aux plus « petites » composantes.



### **Prise en compte du changement climatique dans la gestion du bien**

Le 50ème anniversaire de la signature de la Convention du Patrimoine mondial, célébré en 2022, a permis de souligner que ce sont bien les conséquences du changement climatique qui constituent aujourd'hui la principale menace sur la préservation des sites de la Liste du patrimoine mondial. Il était donc primordial de prendre cette variable en compte dans les projections de préservation des composantes, mais aussi de porter une réflexion sur les modalités de gestion et de fréquentation touristique du bien en série, afin de s'orienter vers des actions à faible impact environnemental.



### **Animation d'un conseil scientifique international, de journées d'études, bourses de recherche**

Il s'agit ici de stimuler la production de connaissance pluridisciplinaire sous toutes ses formes, en facilitant notamment les échanges au sein de la communauté scientifique internationale, y compris sur le terrain, mais aussi en encourageant les jeunes chercheurs à explorer de nouveaux sujets transversaux allant des valeurs contemporaines du pèlerinage jacquaire à la gestion d'un site complexe du patrimoine mondial, ou encore ses modalités de fréquentation.

### **Diffusion de la connaissance par l'organisation de colloques, conférences, publications...**

L'abondante connaissance déjà produite et celle à venir méritent d'être partagées avec le plus grand nombre, afin notamment de venir nourrir la médiation des sites.

### **Action éducative et outils pédagogiques**

La transmission aux générations futures des valeurs du patrimoine mondial et celles de l'inscription des Chemins de Compostelle fait partie intégrante des responsabilités confiées à tout bien du Patrimoine mondial. Afin de faciliter la mise en place d'un discours qualitatif, lisible, cohérent et ludique, et en capitalisant sur les belles initiatives prises localement, des outils seront mis à disposition des sites qui le souhaitent.



### **Observation, gestion et développement de la fréquentation touristique sur le bien**

Le développement touristique autour de l'itinérance et des sites jacquaires constitue l'un des cœurs de mission de l'Agence française des Chemins de Compostelle. La poursuite de son action dans les domaines de l'observation (comptages, enquêtes) ainsi que du développement de la fréquentation touristique sur et autour du bien passe par l'amplification des actions d'accompagnement (Charte accueil hébergement, promotion...) ainsi que la mise en place de nouveautés de type « courts séjours » qui permettront aux visiteurs de glisser leurs pas dans ceux des pèlerins.

### **Coordination d'une saison culturelle nationale, accompagnement à la création artistique, mise à disposition d'expositions...**

Parce qu'un bien du patrimoine mondial de l'Unesco se doit également d'être un support à la vie culturelle locale et à la création artistique, les sites des composantes sont encouragés chaque année à organiser des événements et manifestations dont l'Agence française des Chemins de Compostelle assure la promotion à travers la création et la diffusion d'un agenda culturel. L'Agence accompagne également des créations d'œuvres d'art refuges, et met à disposition un grand choix d'expositions.



### **Outils de promotion touristique et de communication, mise en réseau des acteurs de la communication et de l'accueil et promotion touristique**

Afin d'assurer une communication et une promotion touristique cohérentes et qualitatives, de nombreux outils et documents cadres sont produits et mis à disposition des gestionnaires, et continueront à être développés pour toujours mieux répondre à leurs attentes et besoins. Ils permettent notamment de traiter les sujets de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des valeurs et responsabilités liés à cette distinction, de la place de chaque composante



# LES ACTEURS DU BIEN

## L'ÉTAT :

L'Etat est le garant de la protection et de la conservation de l'ensemble des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrins des sections de sentiers, et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire. Il est également propriétaire de 12 composantes sur les 78 composantes que compte le bien. Enfin, les décrets d'application publiés le 29 mars 2017 au sujet des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 concernant les sites du Patrimoine mondial stipulent que les Plans de gestion font l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

## L'AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE (AFCC) :

L'Agence française des chemins de Compostelle a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle réunit plus de 170 adhérents dans 10 régions françaises parmi lesquels une centaine de collectivités territoriales –

Régions, Départements, communes et EPCI -, et de nombreuses associations.

En tant que représentant des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires et par délégation de la part de l'Etat, l'Agence anime la coordination et le suivi du Plan de gestion, et porte ou soutient du point de vue technique et/ou financier un grand nombre d'actions du Plan de gestion.

## LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES :

- Etat : 12 édifices, dont 6 gérés en tout ou partie par le Centre des Monuments nationaux
  - 57 communes
  - 13 intercommunalités
  - 8 Départements
  - 2 établissements publics hospitaliers
  - Diverses personnes privées
- 69 des 92 communes ont moins de 5 000 habitants, 15 villes ont plus de 20 000 habitants, 10 villes de 5 à 20 000 habitants et la Ville de Paris (plus d'un million d'habitants).

Près de 1 500 acteurs ou organismes sont concernés par la préservation, la gestion, la valorisation et le rayonnement du Bien.

au sein d'un seul et unique bien en série, des contextes historiques, religieux, mais aussi spirituels ou contemporains de l'itinérance.

### Projets de coopération à l'échelle nationale et internationale

On connaît toute la richesse que crée le partage d'expériences, qui permet de s'inspirer des initiatives prises ailleurs et de capitaliser sur les réussites des uns et des autres. A ce titre, les partenaires naturels d'éventuels projets de coopération nationale et internationale sont :

- l'ensemble des sites jacquaires non-inscrits par l'Unesco, les 78 composantes du bien inscrit l'ayant été à titre de témoignage d'un fait patrimonial, culturel et spirituel plus large ;
- les autres sites français de la Liste du Patrimoine mondial, rassemblés au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, qui malgré la diversité des périodes historiques, des typologies patrimoniales et des régions représentées ont bien plus de points communs que de différences ;
- les versants espagnols et portugais des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, avec qui les échanges permettent de restituer sa continuité et sa dimension interculturelle à l'itinérance ;

- les autres sites majeurs de pèlerinage ou grandes « routes » inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en Amérique latine et en Asie.



**S'agissant d'un patrimoine revêtant une valeur pour l'ensemble de l'humanité, nous vous encourageons à approfondir votre connaissance et votre compréhension de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en vous rendant sur le site : [www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr) où vous aurez la possibilité de consulter le document « Plan de gestion ».**





## LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

### Le comité de Bien

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un Comité interrégional a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- faciliter la mise en œuvre du Plan de gestion en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional est co-présidé par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du Bien et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle.

### Commissions locales et départementales

Instances de gouvernance locale, les commissions locales et départementales sont co-présidées par les représentants de l'État, garant de la protection du Bien, et des collectivités propriétaires ou des collectivités territoriales qui assurent un rôle de coordination à l'échelle de plusieurs composantes. Lieu privilégié de la concertation et du débat entre tous les acteurs, elles veillent au suivi de la bonne conservation du

Bien. Elles examinent tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

### Des référents

Dans chaque DRAC et DREAL, l'Etat a désigné des référents chargés du suivi et accompagnement technique des biens inscrits. Sur chacune des 78 composantes, un effort de structuration a débuté pour la désignation d'élus et de techniciens référents qui seront à la fois des animateurs, des passeurs d'information, des ressources et des gestionnaires.

### Le conseil scientifique

Le conseil scientifique est l'instance consultative du comité de bien interrégional. Il apporte son expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ses membres couvrent plusieurs champs disciplinaires : histoire, histoire de l'art, anthropologie et sociologie, médiation, tourisme et sont issus de plusieurs universités laboratoires ou organismes qualifiés.

- **En France** : 160 km inscrits sur le chemin du Puy-en-Velay (GR®65) parmi 17451 km de sentiers balisés, homologués ou non, et dits de Saint-Jacques.
- **En Europe** : 276 chemins de Saint-Jacques de Compostelle totalisant environ 82000 km
- **Nombre de cheminants estimés en France** : Au moins 30 000 ... mais + de 60 000 à Saint-Jean-Pied de Port.
- **Nombre de visiteurs dans les édifices** : plusieurs millions.

# DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS

Ministère de la Culture, Dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », 1997, 782p.

<http://whc.unesco.org/fr/list/868/documents/>

Atlas de la délimitation des composantes inscrites [En ligne]

Préfecture de Région Occitanie / DRAC Occitanie, Actes du 1er Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 19 janvier 2015, 2015, 108p.

Actes du 2ème Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 30 et 31 mars 2016, 2017, 180 p. [En ligne]

<https://www.chemins-compostelle.com/rencontres-autour-du-bien>

RAYSSAC Sébastien, CAZES Quitterie (dir.) Vers Compostelle – Regard contemporain sur les chemins de Saint-Jacques. Colloque international Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : territoires, patrimoines, historicité, LISST, FRAMESPA, Agence française des Chemins de Compostelle, Toulouse/ Cahors, 25-27 octobre 2018, Presses Universitaires du Midi, 2022



### Géocompostelle

Cet outil permet aux gestionnaires et propriétaires d'une composante du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » de saisir et suivre leur plan de gestion. La base réunit les fiches actions et toutes les pièces annexes du plan. Elle n'est accessible qu'aux propriétaires, gestionnaires, aux services de l'Etat et au Centre du patrimoine mondial.

<https://geocompostelle.fr/>

### Signalétique

Des préconisations ont été élaborées pour harmoniser des dispositifs de médiation dans les communes concernées par le bien : panneaux d'interprétation, clous de marquage au sol du cheminement pédestre, panneaux routier et autoroutier.

### Charte d'identité visuelle



La charte graphique apporte une identité au bien : sa mise en œuvre est un enjeu majeur de communication pour les années à venir. Elle reprend deux symboles : la coquille frappée de la Voie Lactée, ce chemin d'étoiles symbolique. Le logo est personnalisé à chaque composante. Il fait l'objet d'un dépôt de marque à l'INPI

pour en protéger l'usage. La charte est destinée à identifier les productions et éditions en rapport avec le bien, afin de le distinguer dans l'ensemble si vaste des chemins, des patrimoines, des initiatives...

### Le référentiel « Chemins faisons... »



Le socle des plans de gestion des 7 sections de sentier s'appuie sur l'étude de cadrage « Chemins faisons... » Conduite durant 18 mois, elle s'est déclinée sur une méthode commune et participative, réunissant collectivités, associations, FFRP, PNR, CAUE, OT, agriculteurs... Il s'agit de définir des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale,

des orientations communes et propres à chaque section, d'identifier les actions à mener, de susciter des dynamiques collectives d'échanges, de partage et de co-construction.

Rendus communicables à la demande par l'AFCC ou les référents locaux.

### Bonnes pratiques

Une exposition itinérante ou téléchargeable en ligne : des expérimentations, des réalisations exemplaires de valorisation du patrimoine et de l'itinérance jacquaire. Elle est régulièrement augmentée avec le participation de tous.

<https://www.chemins-compostelle.com/valorisation-des-chemins-exposition-virtuelle>

# UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR — LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE DES VISITEURS

Depuis le dépôt de la candidature en 1996, la connaissance des pèlerins, la conception même du pèlerinage à saint Jacques et l'interprétation de ses patrimoines matériels et immatériels se sont renouvelées en même temps que le phénomène jacquaire prenait de l'ampleur : aménagements innombrables, fréquentations accrues... La gestion du bien doit donc reposer sur un socle de connaissances scientifiques actualisées. La médiation des savoirs enrichit l'expérience du visiteur, qu'il soit pèlerin, randonneur, touriste, habitant ou scolaire. Le développement de la connaissance et son transfert vers les professionnels, les bénévoles et le grand public, orientent le travail du conseil scientifique.



Fiches mémos par les membres du conseil scientifique [en ligne] ; [www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr)

# ILS TÉMOIGNENT..



*L'élaboration du plan de gestion est un temps rare dans la vie d'un monument. Rares ces moments consacrés à la connaissance, et la méconnaissance, de notre site. Rare ce point d'étape sur plusieurs décennies de valorisation du bien. Rares ces réunions où nous tentons, tous ensemble, de définir notre feuille de route pour les années à venir. Se crée autour de la rédaction du plan de gestion une communauté de réflexion et d'action, tant au niveau local qu'au plan national. Avec le soutien efficace de l'équipe de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.*

**Luc Jolivel, chef de projet patrimoine de la Ville La Charité-sur-Loire (Nièvre)**



*Ce plan de gestion a été un formidable support de concertation, de dialogue, de partage de constats et d'initiatives. Il a permis d'affirmer que l'abbatiale de Saint Gilles, en tant qu'édifice patrimonial et en tant que monument emblématique de la ville, est centrale au développement de la commune et du territoire. Ce rôle moteur et fédérateur est valorisé et structuré grâce à sa place dans le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». La réalisation des actions développées dans ce plan de gestion permettra de consolider cette place, et – je l'espère – contribuer au rayonnement de l'ensemble du réseau.*

**Géraldine Breuil, Adjointe au maire de Saint Gilles, déléguée à la Rénovation du centre historique, au Patrimoine et à la Politique de la ville (Gard)**



*Pour ma part, la démarche engagée sur le plan de gestion a été un vrai levier de partenariat, efficace, entre les deux composantes du Grand Est. Cette amorce va se concrétiser avec les 25 ans du label que nous allons fêter ensemble, pour le plus grand plaisir du public !*

**Pascaline Watier, animatrice du patrimoine à Châlons-en-Champagne (Marne)**



*Le Conseil Départemental portait le projet afin d'accompagner les 4 petites communes qui n'avaient pas les moyens pour cette prospective. Je me suis attelée à la tâche avec l'aide des communes, des Amis de Saint-Jacques, des Offices de Tourisme et des services des archives départementales et du conseil départemental. Ce fut une expérience unique et enrichissante. La démarche nous a permis d'approfondir l'histoire des sites, renforçant leur raison d'être dans cet ensemble. Le travail d'équipe a permis de prendre conscience de la valeur universelle et de dynamiser la valorisation et de créer des liens entre les services départementaux, les communes et les associations.*

*A présent comme guide-conférencière au PAH Aure et Louron, je participe à la valorisation des composantes de Jézeau et Aragnouet. Nous avons créé un mini comité de pilotage pour mutualiser les moyens. Le travail sur le plan de gestion a donné une nouvelle impulsion.*

*Nous n'en sommes qu'au début !*

**Cécile Delaumone, guide-conférencière au pays d'art et d'histoire Aure et Louron (Hautes-Pyrénées)**



*Les chemins de St jacques de Compostelle en Aveyron permettent la découverte de notre histoire, de nos terres d'émotion, de nos grands espaces de plateaux et de vallées reliés par des ponts et comme disait Issac Nexton « les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts... ».*

**David Minerva, Chargé de mission UNESCO, Conseil départemental de l'Aveyron**



